

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSSERON)
M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

M. THOR
Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/14 – Modification des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/11/01 en date du 17 novembre 2021 portant modification des commissions municipales,

Vu la délibération n°2024/02/05 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des commissions municipales.

Considérant que lors du dernier Conseil municipal, un nouveau conseiller municipal, Monsieur Yann BOURGEOIS a été installé et une nouvelle adjointe, Madame Florence LEDIEU a été élue à la suite d'une démission. L'ordre du tableau des adjoints s'en est trouvé modifié,

Considérant qu'il a été procédé, à la suite du dernier Conseil municipal, à la notification de nouveaux arrêtés de délégations de fonctions permettant d'ajuster, pour certains élus leurs délégations,

Considérant que dans un souci de cohérence entre les délégations affectées et les matières traitées par les commissions il convient d'ajuster les membres des commissions,

Considérant que par délibération n°2024/02/05 en date du 1<sup>er</sup> février 2024 le Conseil municipal a décidé de modifier la composition de la 9<sup>ème</sup> commission – Finances pour y intégrer la nouvelle adjointe élue.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'ajuster le tableau des commissions comme suit :

N°	Commission	Composition
1	Tourisme – Fleurissement – Cérémonies patriotiques – Sport	M. GRESSET, Mme DORISON, M. TASSEZ, M. THOR, M. BOUILLO, Mme PINET, M. CHAUSSERON, M. CARRE
2	Voirie – Réseaux eau et assainissement – Cimetière – Urbanisme	M. TURPIN, M. THOR, Mme MOLENAT, M. CHESNE, M. JACQUINOT, M. ADAM, M. FAURE
3	Action sociale – Logement social – Personnes âgées	Mme BUREAU, Mme DORISON, Mme DOGET, Mme XIONG, Mme GELOTTE, Mme GUIMARD, M. CARRE
4	Culture – Animations culturelles – Vieil Aubigny – Equipements culturels	M. DUVAL, M. RAFFESTIN, Mme DOGET, M. BOUILLO, Mme GROUSSEAU, Mme GELOTTE, M. ADAM, M. FAURE
5	Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Centre de loisirs – Maison des jeunes – Affaires scolaires et périscolaires – Comités de jumelage	Mme ABDELLALI, M. RAFFESTIN, M. CHAUSSERON, Mme XIONG, Mme GUIMARD, M. CARRE, M. BOURGEOIS
6	Salubrité publique – Tranquillité publique – Prévention de la délinquance – Bâtiments communaux – Commission de la sécurité – Police du stationnement et de la circulation	M. CARLIER, M. TASSEZ, M. JACQUINOT, M. CHESNE, M. CHAUSSERON, M. BOULET-BENAC
7	Protection de l'environnement – Mobilité – Plan Communal de Sauvegarde – Plan de Prévention des Risques Technologiques Butagaz – Sécurité dans le cadre du plan Vigipirate – Santé	Mme SANCHEZ, Mme GROUSSEAU, M. ADAM, M. BOUILLO, M. CHAUSSERON, M. FAURE
8	Economie – Commerce – Emploi – Marché hebdomadaire – Occupation du domaine public – Handicap	Mme LEDIEU, Mme PINET, M. RAFFESTIN, Mme MOLENAT, M. CHESNE, M. BOULET-BENAC, Mme GELOTTE
9	Finances	M. GRESSET, M. TURPIN, Mme BUREAU, M. DUVAL, Mme ABDELLALI, M. CARLIER, Mme SANCHEZ, Mme LEDIEU, M. FAURE

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoint au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés  
Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés  
M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/15 – Modification de la commission extra-municipale 34F

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 11 juin 2020 mettant en place une commission extra-municipale 34F,

Considérant que cette commission est composée, sous la présidence du Maire, par 9 membres élus et 5 personnes extérieures désignées par le Conseil municipal et 3 personnes extérieures désignées par arrêté du maire,

Considérant la démission de Madame MALLET, il convient de désigner un nouveau membre élu pour compléter cette commission,

Considérant la candidature de Monsieur DUVAL,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** DESIGNE Monsieur DUVAL comme nouveau membre élu au sein de la commission extra-municipale 34F, la commission étant composée comme suit :

Membres élus : M. GRESSET, M. RAFFESTIN, Mme ABDELLALI, M. ADAM, Mme GUIMARD, M. TASSEZ, M. BOUILLO, Mme PINET, M. DUVAL

Personnes extérieures : le président de l'aéro-club, Monique LALANDE, Christian PEZARD, Pierre DROUHIN, Bertrand LEVET

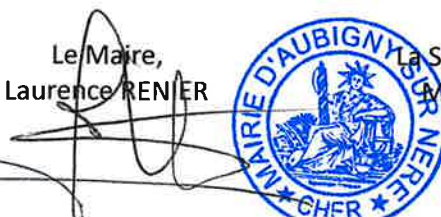
Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

*M. Guimard*

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;**  
**M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Malre ;**  
**Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme**  
**XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

**Représentés**  
Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

**Excusés**  
M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/16 – Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD







# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## Sommaire

PREAMBULE .....	03
PARTIE 1 – Contexte économique .....	04
PARTIE 2 - Mesures législatives .....	07
PARTIE 3 - Situation financière de la commune .....	08
PARTIE 4 - Les orientations budgétaires pour 2024 .....	13
Partie 5 - Orientations budgétaires de l'assainissement .....	21
Partie 6 - Orientations budgétaires de l'eau potable .....	23

## PREAMBULE

Le **débat d'orientation budgétaire** constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Le rapport d'orientation budgétaire :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée : les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Le présent rapport abordera successivement :

- l'environnement macro-économique,
- la situation financière de la commune,
- les orientations budgétaires pour 2024 à la fois pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable.



## Partie 1 – Contexte économique

### 1. Contexte international :

**Au niveau mondial**, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. A cela s'ajoute un net ralentissement de l'inflation engagé depuis fin 2022. Les discours des banquiers centraux ont donné des signaux de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire continue de peser sur les indicateurs économiques, confirmant un ralentissement de la croissance au niveau mondial.

**En zone euro**, le PIB est entré en zone de contraction au troisième trimestre (après +0.3% au T2 et +0.1% au T1). L'inflation (en zone Euro) poursuit sa baisse, à 4.3% en septembre (après un pic de 10.6% atteint en octobre 2022).

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB en 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières en raison de :

- la stagnation de la consommation privée,
- la faiblesse de l'investissement,
- la contraction des exportations au deuxième trimestre (-0.7%).

La croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

D'après le consensus des économistes, la modération de l'inflation devrait se poursuivre et constituerait une possibilité de hausse de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, la Banque Centrale Européenne devrait baisser les taux directeurs au troisième trimestre 2024 et relâcher les contraintes sur les investissements couplé à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

### 2. Contexte national :

En France, la croissance du PIB a connu un premier semestre 2023 dynamique puis un léger repli au troisième trimestre (- 0.1 %). Le PIB progresserait à un rythme de + 0.1 % au quatrième trimestre, essentiellement porté par les services marchands. La croissance 2023 est estimée à 0.8 %.

L'inflation, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a fortement baissé au cours de l'année 2023, passant de 7.3 % en février à 3.9 % en novembre. Cette baisse est portée notamment par le recul de l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie augmentent eux aussi moins vite, même s'ils connaissent encore des agitations liées aux tensions géopolitiques. Sur l'ensemble de l'année 2023, l'inflation totale s'établirait à 5.7% en moyenne annuelle (+6.4% en zone Euro).

En 2023, un retournement du marché du travail a pu être constaté aux deuxième et troisième trimestres. Les créations nettes d'emplois ont clairement ralenti (+ 16 000 et +21 000 créations nettes respectivement, après + 70 000 au premier trimestre).

Un repli de l'emploi salarié est attendu jusqu'en 2025, correspondant à la fois aux effets retardés du ralentissement de l'activité et à un rétablissement partiel de la productivité du travail, qui a connu des pertes importantes depuis 2019 (rétentions de main-d'œuvre dans certains secteurs).

En 2023, l'INSEE prévoit une baisse globale de la consommation des ménages, avec un repli des dépenses alimentaires et une baisse généralisée des achats sur l'ensemble des postes de consommation alimentaire (à l'exception du tabac en nette augmentation).

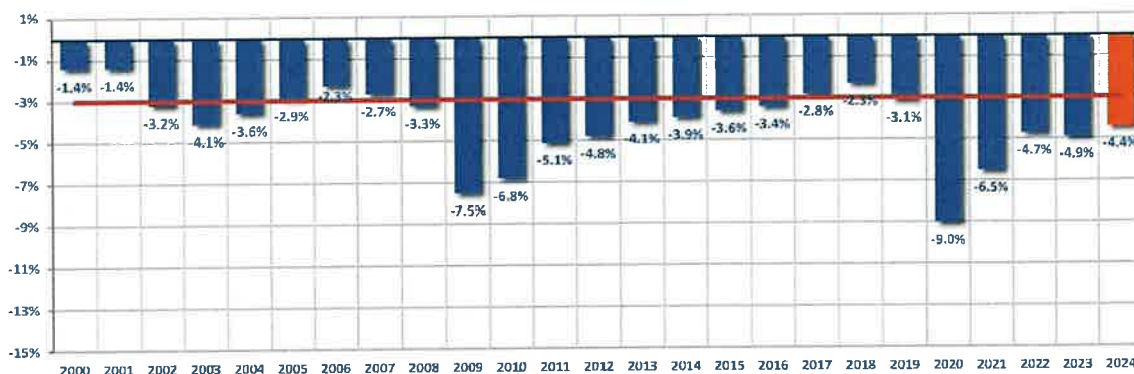
Les dépenses des ménages français ont légèrement progressé au dernier trimestre (hausse de 0.3%), principalement sous l'effet d'une augmentation des dépenses en énergie (+1.7 %).

### 3. Les finances publiques :

La Commission européenne a déclaré que la France risquait de ne pas être en ligne avec les recommandations budgétaires de l'UE pour l'an prochain, en raison de dépenses publiques excessives.

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4.9 % du PIB. Le Gouvernement n'envisage pas de retour au seuil des 3% avant 2027.

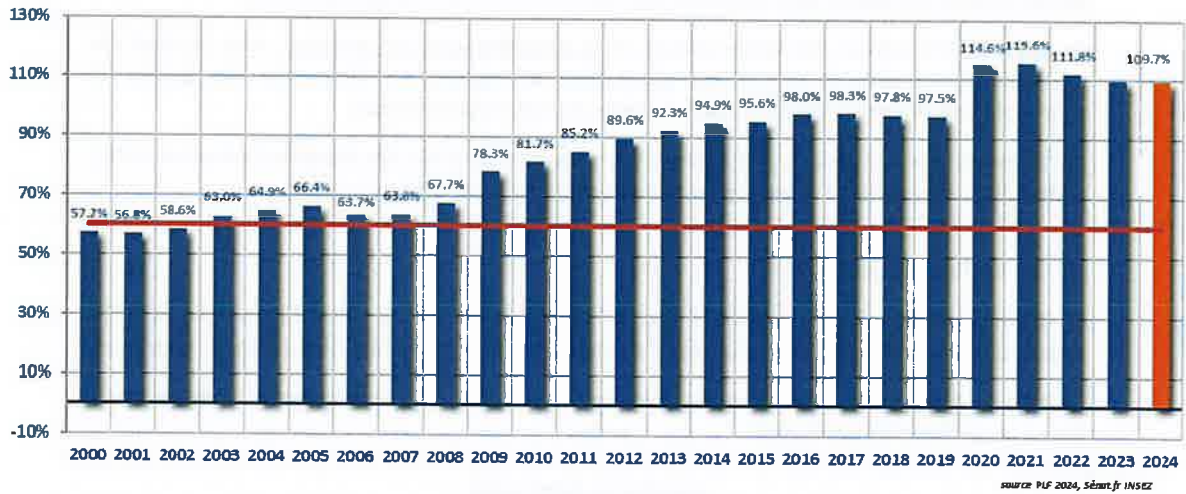
Evolution du déficit public



Source : PIB 2024 et INSEE

Après avoir un peu reculé à 109.9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier et s'établirait à environ 111.8 % du PIB (prévision), soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020. Le Gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108.1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone Euro.

**Evolution de la dette publique au sens Maastricht**



**PARTIE 2 - Mesures législatives : Loi de finances 2024 et loi de finances rectificative 2023**

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. La trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Art. 130 : montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 27.245 milliards d'euros en 2024 (retour de l'écrêtement qui avait été suspendu en 2023),

Art. 225 : prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de l'« amortisseur électricité »

Art. 240 : modification des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

Art. 240 : évolution des enveloppes internes à la DGF

Art. 241 : introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Art. 243 : majoration et réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

Art. 244 : majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Art. 30 : taux majoré temporaire de réduction d'impôt pour les dons au profit de la restauration du patrimoine immobilier religieux des communes

Art 71 : exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique

Art. 79 : aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Art. 81 : encadrement du montant de l'IFER sur les réseaux de télécommunications fixes

Art. 143 : modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Art. 146 : création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

Art. 152 : report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

**PARTIE 3 - Situation financière de la commune**

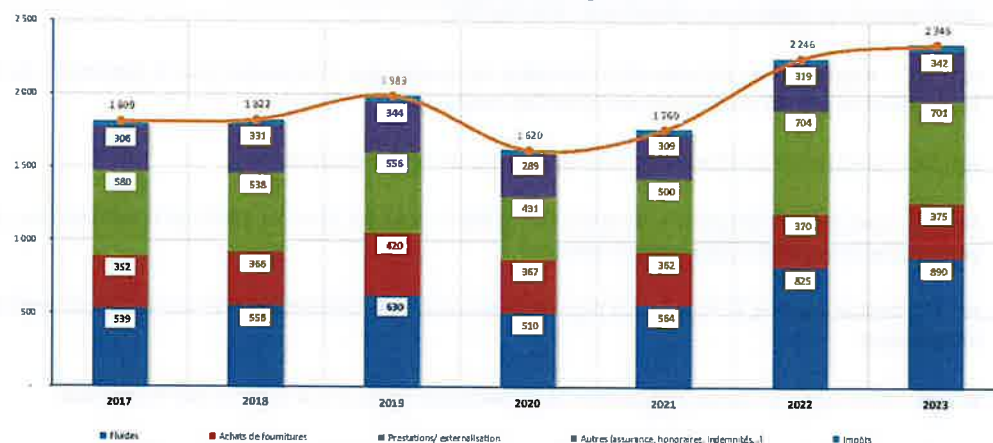
Evolution des dépenses de fonctionnement (+1.9%)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges à caractère général	1 809 078	1 822 498	1 988 912	1 620 026	1 759 574	2 246 013	2 345 476
012 - Charges de personnel et frais assi	3 708 724	3 773 853	3 806 017	3 628 975	3 732 737	4 051 068	4 060 016
014 - Atténuations de produits	116 794	112 816	118 531	110 899	124 635	123 161	129 731
65 - Autres charges de gestion courante	847 345	826 069	836 673	822 993	792 790	847 086	887 489
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>6 481 941</b>	<b>6 535 236</b>	<b>6 750 133</b>	<b>6 182 892</b>	<b>6 409 736</b>	<b>7 267 328</b>	<b>7 422 712</b>
66 - Charges financières	139 471	123 418	107 667	91 353	85 604	71 320	63 102
<b>Dépenses réelles hors evnt</b>	<b>6 621 413</b>	<b>6 658 654</b>	<b>6 857 800</b>	<b>6 274 245</b>	<b>6 495 340</b>	<b>7 338 648</b>	<b>7 485 814</b>
67 - Charges exceptionnelles	20 543	1 373 153	1 380 534	877 290	5 680	18 443	3 966
68 - Provisions							9 904
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 641 956</b>	<b>8 031 807</b>	<b>8 238 334</b>	<b>7 151 535</b>	<b>6 501 020</b>	<b>7 357 091</b>	<b>7 499 684</b>

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +1.9 % soit 142 K€..

Le chapitre 011 (charges à caractère général) progresse de 4.4% soit 99 K€. Cette évolution résulte essentiellement du contexte inflationniste (notamment énergétique). En effet, le poste fluide a progressé de 7.9% soit 65 K€ (en dépit de la fermeture piscine).

Milliers Evolution des charges à caractère général



Les charges de personnel sont restées stables (+0.2%). On peut noter une hausse du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de +4.8% soit 40 K€. Cette évolution résulte de l'enveloppe allouée aux associations (184 K€ en 2023 contre 142 K€ en 2022).

Evolution des recettes de fonctionnement (+7.7%)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuations de charges	185 900	148 894	149 057	66 195	96 183	60 763	13 845
70 - Produits des services, du domaine	554 956	513 749	533 742	369 847	388 364	461 186	526 265
73 - Impôts et taxes	4 868 820	4 999 149	4 981 333	5 063 513	4 663 115	5 031 934	5 234 987
74 - Dotations, subventions et participations	2 002 204	1 908 608	1 872 813	1 868 186	2 258 177	2 416 130	2 821 066
75 - Autres produits de gestion courante	97 468	103 790	99 398	164 576	188 202	181 810	243 044
76 - Produits financiers	16	15	15	13	-	27	25
<b>Recettes réelles hors évt</b>	<b>7 709 365</b>	<b>7 674 204</b>	<b>7 636 359</b>	<b>7 532 330</b>	<b>7 594 040</b>	<b>8 151 849</b>	<b>8 839 231</b>
77 - Produits exceptionnels	262 117	1 380 214	2 218 569	183 416	45 845	56 013	1 632
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 971 481</b>	<b>9 054 418</b>	<b>9 854 928</b>	<b>7 715 745</b>	<b>7 639 885</b>	<b>8 207 863</b>	<b>8 840 863</b>

En 2023, les recettes de fonctionnement ont progressé de 7.7% soit 633 K€.

Le chapitre 70 (produits des services) progresse de 14% soit 65 K€. Les principales variations sont les suivantes :

- cantine ..... + 12.7 K€ (+15%)
- jeunesse ..... + 4.5K€ (+10%)
- culture ..... +9.3 K€ (+13.2%)
- piscine (fermeture) ..... -16 K€ (-17.1%)
- refacturation (fluides, personnel...) ..... +24 K€
- vente produits (BD, assiettes, boules de Noël) ..... +21 K€

Le chapitre 73 (impôts et taxes)

Le chapitre relatif à la fiscalité progresse de 4.0% soit 203 K€.

Même si les taux communaux n'ont pas évolué en 2023, l'augmentation sensible des produits fiscaux trouve son explication dans la revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat, à hauteur de 7.1% pour l'année 2023 ce qui a fait progresser le montant de chaque taxe directe locale.

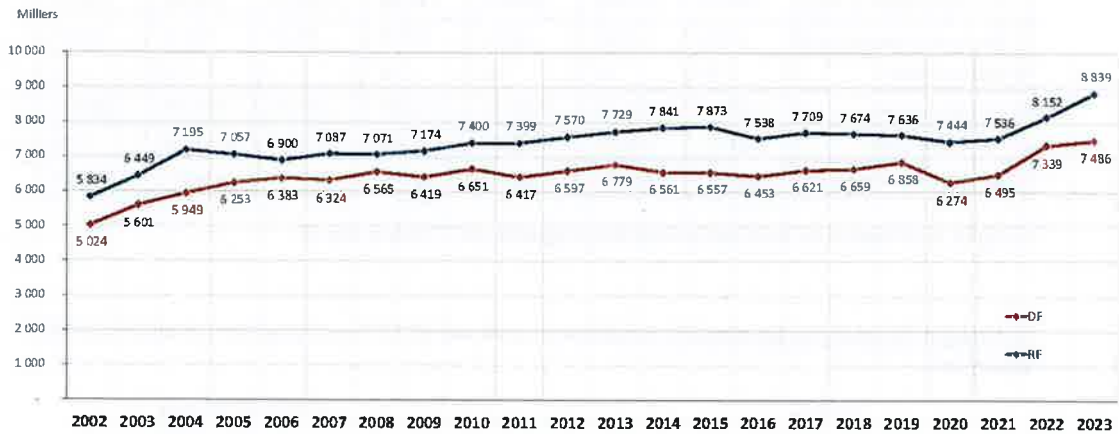
Les principales évolutions fiscales :

	2022	2023	Evolution	
			en %	en euros
Taxe d'habitation	106 126	147 732	39.2%	41 606
Foncier bâti	2 248 003	2 383 621	6.0%	135 618
Foncier non bâti	30 319	32 521	7.3%	2 202
Cotisation foncière des entreprises	545 235	573 758	5.2%	28 523
Taxe sur les surfaces commerciales	105 389	118 197	12.2%	12 808
Impôts forfaitaire sur les entreprises de réseau	47 827	51 217	7.1%	3 390

Le chapitre 74 (dotations et participations) progresse de 16.8% soit 404 K€. Cette variation s'explique par le filet de sécurité des dépenses énergétiques, que la commune a perçu à hauteur de 292 K€ (au titre des dépenses 2022). La dotation de solidarité rurale augmente de 45 K€ alors que la dotation forfaitaire est restée stable (pas d'écurement en 2023).

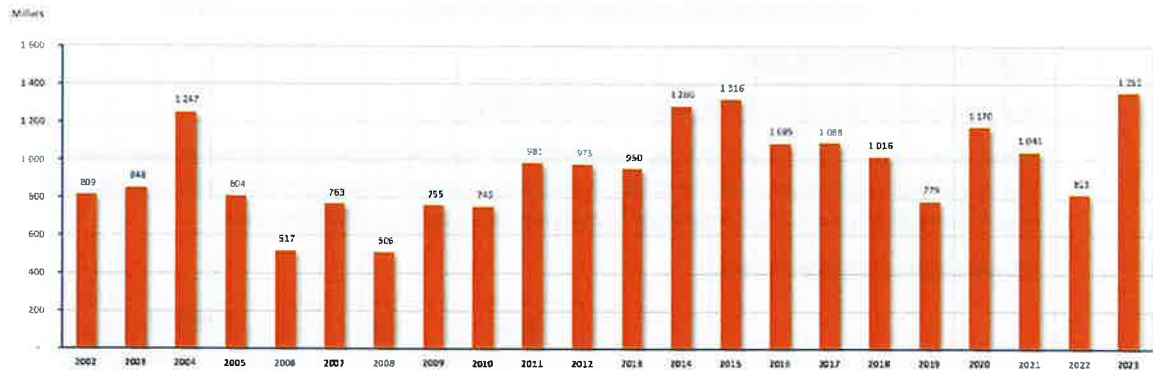
Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) augmente de 13 K€. Cette évolution résulte de la hausse des locations des Terrasses de la Nère (26 K€ en 2023 contre 17 K€ en 2022). A noter également la location de l'ancienne caserne de pompiers sur 12 mois.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

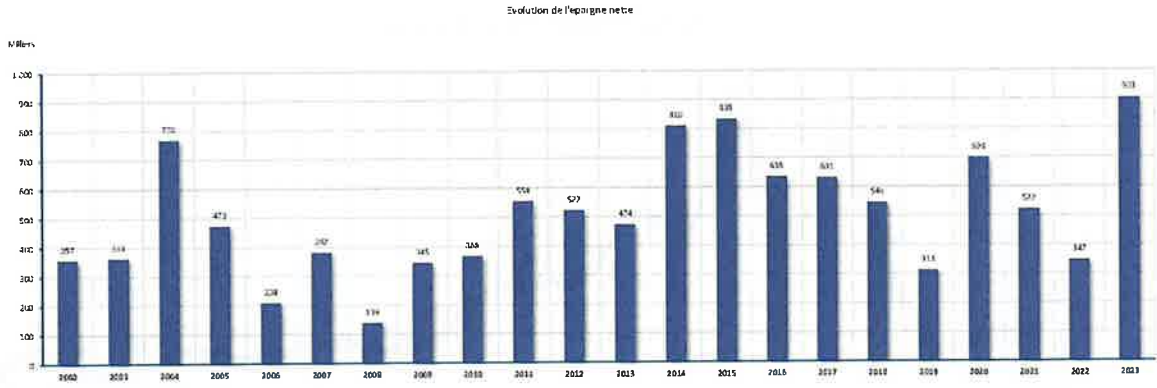


En 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite (+7.7%) que les dépenses réelles de fonctionnement (+1.9%). Par conséquent, l'épargne brute (RRF – DRF) progresse.

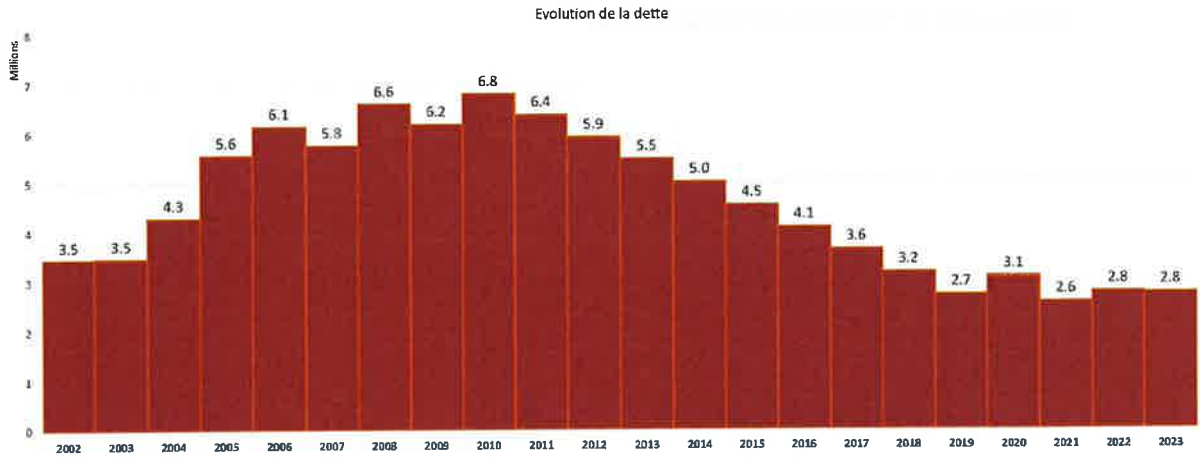
Evolution de l'épargne brute



En 2023, l'épargne brute augmente de 66% soit 540 K€.



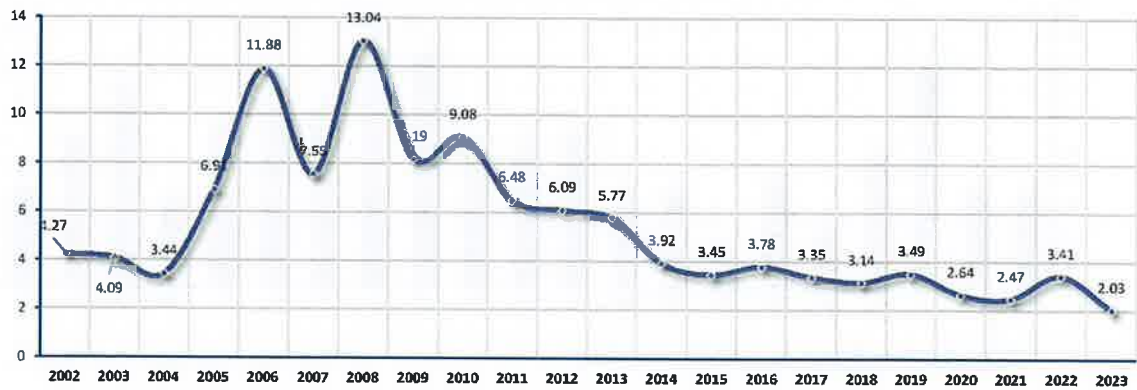
L'épargne nette évolue de +160 % soit 556 K€



En 2023, la dette se stabilise à 2.753 M€.



Evolution de la capacité de désendettement



La capacité de désendettement s'améliore en passant à 2.03 ans au lieu de 3.41 ans en 2022 (conséquence de l'évolution de l'épargne brute).

**PARTIE 4 - Les orientations budgétaires pour 2024**

Le résultat de clôture 2023 de fonctionnement s'établit à 1 893 013.58 euros dont 884 677.78 provenant du résultat antérieur reporté et 1 008 335.80 euros du résultat de l'exercice 2023. Il conviendra de choisir son affectation en fonctionnement et/ou en investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un déficit de 548 314.84 euros ainsi que le solde des restes-à-réaliser de - 343 873.49 euros

Ces deux déficits devront être financés par une affectation au compte 1068 via l'excédent de la section de fonctionnement.

Ainsi, le résultat reporté inscrit en section de fonctionnement se présentera tel que :

$$1\ 893\ 013.58 - 548\ 314.84 - 343\ 873.49 = 1\ 000\ 825.25\ \text{euros}$$

Les dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 (charge à caractère général) devrait diminuer de 2.6% (-60K€), même si le budget de la commune subit des hausses (dont report pavés rue du Prieuré, location d'une nacelle), elles sont compensées par le transfert de la piscine et par la non-organisation des fêtes franco-écossaises.

Les charges de personnel (chapitre 012) devraient progresser de 5.2%.

L'année 2024 est marquée par le transfert du personnel de la piscine vers la CDC qui représente une économie de 173 590 euros. Le non-report de la mission de manager de centre- ville génère un gain de 25 650 euros par rapport à 2023.

L'année 2024 voit la création d'un poste d'adjoint au responsable du Pôle Culture et Animations pour un montant 33 353 euros.

La prévision sur 12 mois des recrutements opérés courant 2023 (secteur Propreté, Police Municipale, Mécanique, Conseillère de Prévention, Responsable Communication) et des augmentations de la durée hebdomadaire de travail accordées en 2023 à des agents employés à temps non complet (entretien des locaux + enfance/jeunesse) correspond à un coût de 117 132 euros.

Les départs à la retraite de 2 agents nécessitent la mise en place de 2 périodes de tuilage qui requièrent une prévision de 20 397 euros. Des crédits à hauteur de 7 677 euros sont considérés pour permettre, au moment de leur radiation, le paiement de jours épargnés sur leur compte (CET) par 3 futurs retraités (voirie, restaurant scolaire, conciergerie mairie).

L'ouverture de l'Accueil de Loisirs une semaine supplémentaire à la fin du mois d'Août engendre une dépense de 5 007 euros.

Le recrutement de 2 AESH (Accompagnant d'élèves en situation de handicap) ayant pour mission d'accompagner 2 enfants de l'école maternelle durant le temps du repas correspond à une dépense de 4 944 euros.

Le budget consacré à l'emploi d'agents sous contrat de droit privé (un apprenti supplémentaire au service des Espaces Verts + un contrat Parcours Emploi Compétence au service Jeunesse/animation) connaît une augmentation de 16 226 euros.

Le contrat d'assurance du personnel a été reconsidéré en 2024 afin de prendre en compte le risque « Maternité » pour un montant de 8 071 euros.

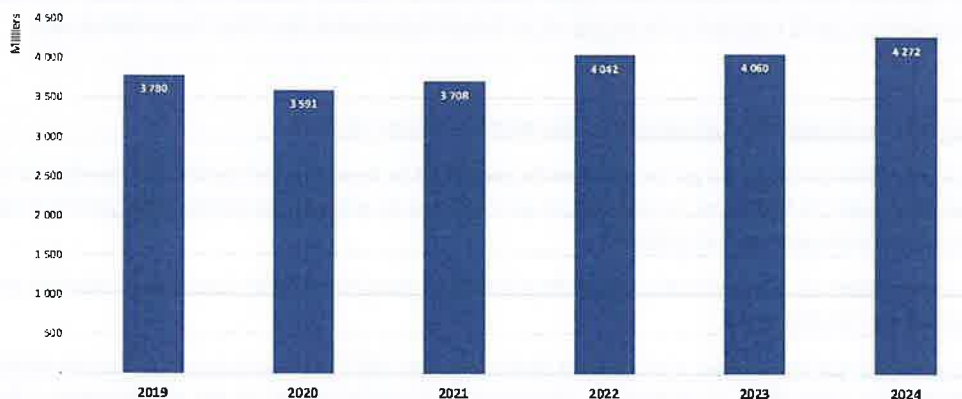
La mise en œuvre d'une rupture conventionnelle avec un membre du personnel titulaire occasionne une dépense de 5 200 euros.

La répercussion en 2024 de l'augmentation de la valeur du point au 01.07.23, des reclassements indiciaires et avancements de carrière de l'année 2023 correspond à une dépense de 57 586 euros.

L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 01.01.2024, et la prévision des avancements de carrière de l'année représentent un budget de 62 559 euros.

En prévision d'une augmentation de 1% de la valeur du point, une provision de 40 653 euros abonde le chapitre 012.

Evolution des charges de personnel



Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) subira une hausse importante expliquée par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes (90 K€) et de la hausse de la contribution au SDIS (+16K€ augmentation identique à 2023).

La commune devra inscrire la provision de 63 K€ pour le péril rue du Bourg-Coutant (Maison de Mado).

#### Les recettes de fonctionnement

Les produits des services (chapitre 70) devraient baisser de 30 % à la suite du transfert de la piscine vers l'intercommunalité.

Le chapitre 73 (impôts et taxe)

La commune ne dispose pas encore de ses bases fiscales attendues pour mi-mars. Compte tenu de la loi de finances pour 2024, les bases devraient subir une hausse de 3.9%.

Ainsi les produits fiscaux devraient évoluer comme indiqué ci-dessous :

	2023	Prévision 2024	V°
Taxe d'habitation	147 732	153 493	5 762
Taxe sur le Foncier bâti (-CC)	2 383 621	2 471 015	87 394
Cotisation foncière des entreprises	572 444	594 770	22 325
Taxe sur le foncier non bâti	32 521	33 789	1 268
Total des 4 taxes directes locales	3 136 318	3 253 067	116 749

La compensation de CVAE versée par l'Etat sera notifiée en même temps que les bases fiscales 2024. Il s'agira à nouveau d'une fraction de TVA allouée aux communes et à leurs groupements en guise de compensation puis divisée en deux parts.

- la première est figée et correspond à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 (nous ne connaissons pas le montant 2023),
- la seconde part est liée à l'évolution de la TVA nationale (si elle est positive), affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (en tenant compte de la réalité économique des territoires).

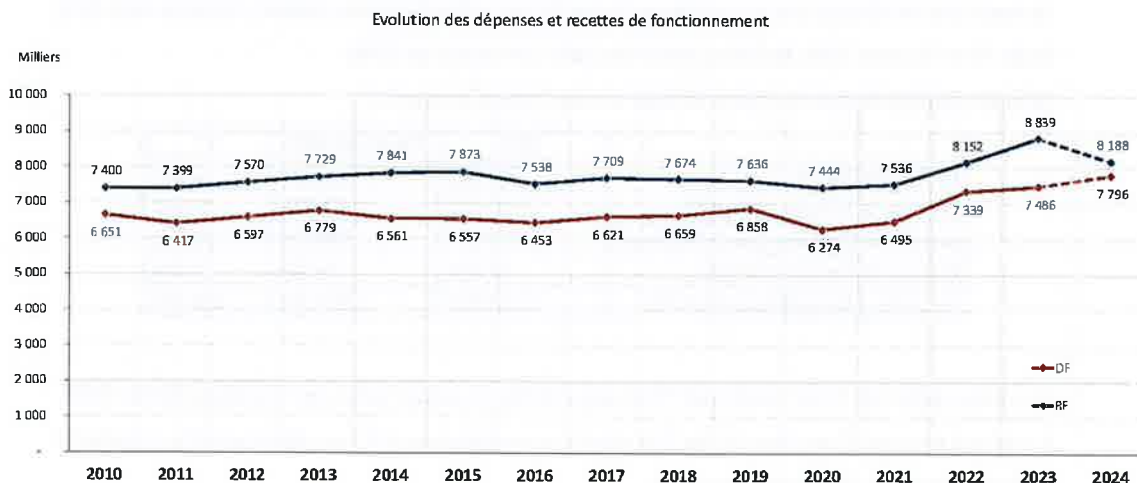
La moyenne des CVAE sur 2020-2022 est de 530 K€. La commune travaille actuellement avec une hypothèse de 510 K€ (soit une baisse de recette de 48 K€ par rapport à la somme perçue en 2023).

En matière de taux d'imposition, la réception des bases fiscales, des montants définitifs de CVAE ou d'allocations compensatrices de la commune est attendue pour mi-mars (état 1259).

Le chapitre 74 (dotations et participations) sera en baisse car la commune ne sera pas éligible au filet de sécurité des dépenses énergétiques (292 K€ en 2023). D'autres recettes ponctuelles ont été perçues en 2023 et ne seront pas reconduites. Il s'agit notamment de la dotation de recensement, la participation de la banque des territoires pour le manager de centre-ville, un trimestre cantine à 1 euro, les subventions (ADEME et Région) pour la navette ou l'inventaire de biodiversité. Globalement le chapitre baisse de 470 K€ mais retrouve un niveau comparable aux exercices précédents.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) sera en baisse de 40 K€ par rapport à 2023, la commune avait perçu des remboursements de sinistres importants. La gare ne sera plus louée mais la recette sera en partie compensée par la location à Asia Lyx.

Trajectoire des dépenses et recettes de fonctionnement en 2024 :



Les recettes et dépenses se rapprochent très vite pour 2024. La commune reste néanmoins dans l'attente de nouveaux éléments importants. Le résultats 2023 d'1M€ va permettre à la commune de réaliser des investissements importants.

Section d'investissement :

En section d'investissement les principales dépenses seront les suivantes :

Les restes à réaliser 2023 ..... 957 K€

dont :

- l'agrandissement de la crèche (travaux) ..... 324 K€
- le solde des travaux du château des Stuarts ..... 50 K€
- des travaux d'éclairage public (modernisation, amélioration) ..... 60 K€
- la sécurisation de la route des Naudins ..... 46 K€
- la requalification de la place de la Tour ..... 36 K€
- le site patrimonial remarquable..... 30 K€
- les travaux du cinéma ..... 63 K€
- l'installation de la nouvelle chaudière au Cloître ..... 41 K€
- la réfection de la couverture du Presbytère ..... 26 K€
- la rénovation de la couverture du Cloître ..... 22 K€
- l'acquisition du 30 rue du Prieuré (Asia Lyx, signée le 18/01) ..... 64 K€
- la modernisation des éclairages sportifs..... 67 K€

En dépenses d'équipements nouvelles pour 2024, les principaux investissements seront les suivants :

- la réfection de la rue du Bourg Coutant ..... 430 K€
- la refonte du site internet de la ville ..... 15 K€

- la rénovation des toilettes à l'école primaire .....	20 K€
- la réfection du sol dans le centre de loisirs.....	8.4 K€
- l'acquisition de l'ancienne gendarmerie .....	100 K€
- l'achat d'une nouvelle balayeuse.....	42 K€
- la réfection du pont des Petits Près .....	12 K€
- la restauration d'une toile appartenant à la commune.....	15 K€
- l'achat et l'installation d'un jeu extérieur au Parc des sports.....	50 K€
- le versement d'un fonds de concours pour les travaux de la piscine .....	10 K€
- la mise en place de tableaux numériques dans l'école maternelle .....	9.5 K€
- l'équipement de la nouvelle Maison du Fil au Tartan.....	4.8 K€
- des travaux de sécurité dans l'immeuble 30 rue du Prieuré .....	15 K€
- l'aménagement de l'ancienne boutique (Larpen) .....	120 K€
- la rénovation de l'éclairage public .....	51 K€
- la participation à Val de Berry (opération Ripoche et Malnoue) .....	30 K€
- cheminements piétonnier tennis .....	13 K€
- des travaux isolation de bâtiments .....	50 K€
- l'acquisition d'un terrain et aménagements des abords de la V48 (blvd République) .....	150 K€

L'annuité de la dette est prévue à hauteur de 462 K€ (62 K€ en intérêts et 400 K€ en capital à amortir).

En recettes d'investissement, la commune pourra inscrire la subvention du Conseil départemental du Cher pour la rue du Bourg Coutant notifiée à 85 K€.

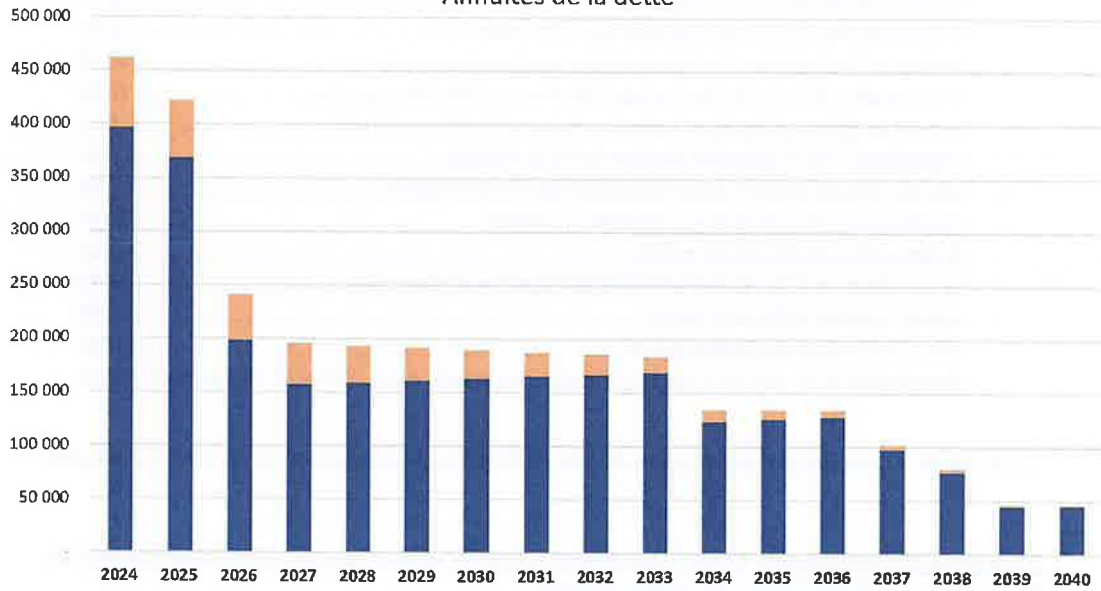
Pour la restauration de la toile « Christ ressuscité », la commune bénéficiera d'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'un montant de 4 868 euros ainsi que d'une participation du Crédit Agricole de 2 300 euros.

Le Fonds de compensation de TVA est estimé à hauteur de 230 K€.

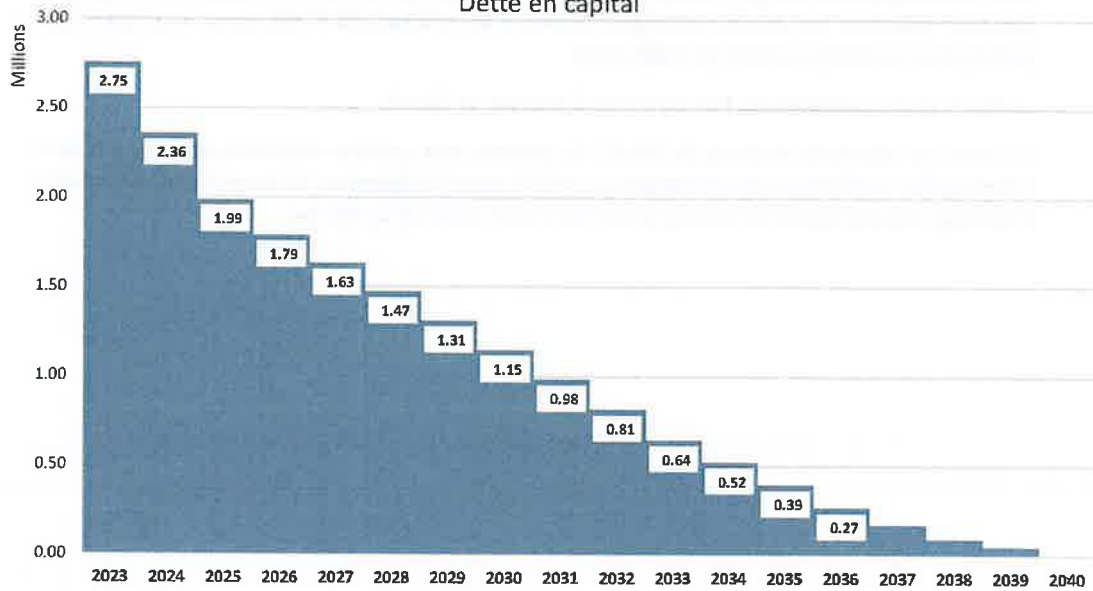
La commune inscrira un emprunt de 400 K€. Ce montant sera ajusté au deuxième semestre à la suite d'éventuelles notifications de subventions ou modifications budgétaires. En revanche, la Municipalité n'envisage pas une hausse de la dette (l'amortissement 2024 est de 400 K€).

Dettes du budget principal

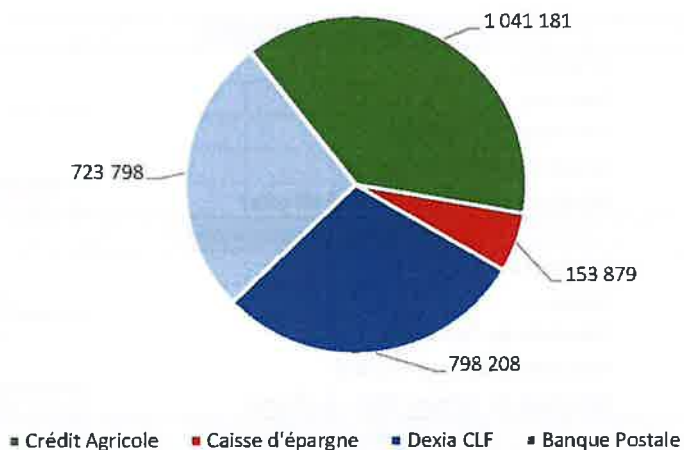
Annuités de la dette



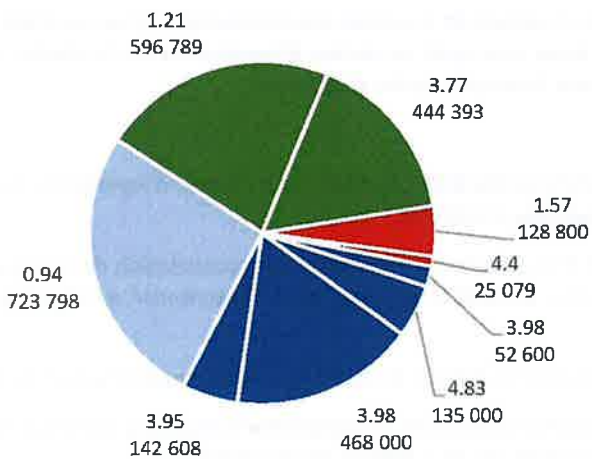
Dettes en capital



Répartition de la dette par emprunteur



Répartition des emprunts en CRD et taux





Partie 5 - Orientations budgétaires de l'assainissement

Résultats de l'exercice 2023

Section d'exploitation		
Dépenses		95 566.38
Recettes		254 151.43
Résultats de l'exercice		158 585.05
Résultat antérieur reporté		230 774.88
<b>Résultats de clôture 2023 - à affecter</b>		<b>389 359.93</b>
Section d'investissement		
Dépenses		988 220.79
Recettes		2 449 431.97
Résultats de l'exercice		1 461 211.18
Résultats antérieur reporté		792 580.84
<b>Résultats de clôture 2023 - à affecter</b>		<b>2 253 792.02</b>
Restes à réaliser		
RAR en dépenses		3 063.00
RAR en recettes		-
<i>solde</i>		<b>- 3 063.00</b>
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>R001</b>	<b>2 253 792.02</b>
<b>Excédent 2023</b>	<b>R002</b>	<b>389 359.93</b>

Le résultat de clôture 2023 d'exploitation s'établit à 389 359.93 euros dont 230 774.88 euros provenant du résultat antérieur reporté et 158 585.05 euros du résultat de l'exercice 2023.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un excédent de 2 253 792.02 euros. Cet excédent devra être repris en section d'investissement. Ce résultat s'explique par l'emprunt de 2.05 M€ pour financer la station d'épuration.

**Concernant l'exercice 2024**, les dépenses et recettes d'exploitation resteront au même niveau que lors des exercices précédents.

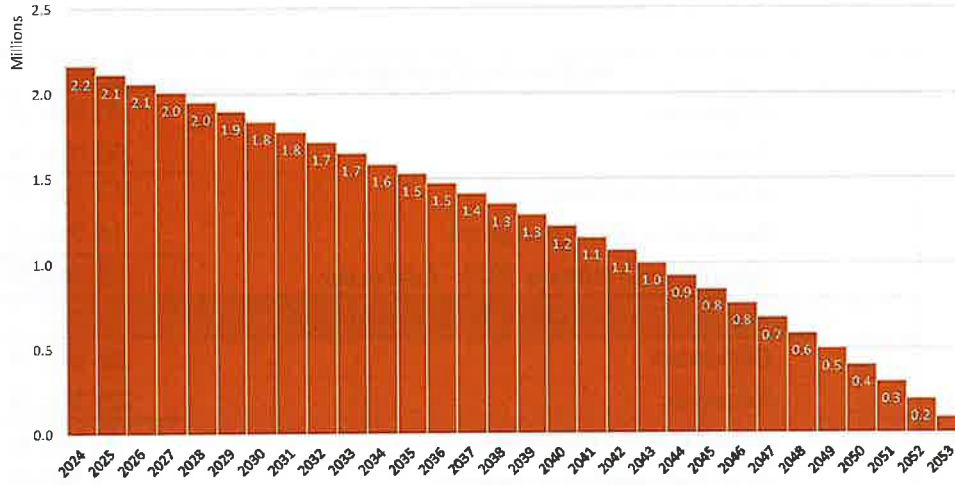
En section d'investissement l'opération 35 – construction de la nouvelle station d'épuration - va se poursuivre. Les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour 2024 représentent 3.05 M€.

L'amortissement de la dette est de 51 K€ avec le nouvel emprunt (12 K€ auparavant).

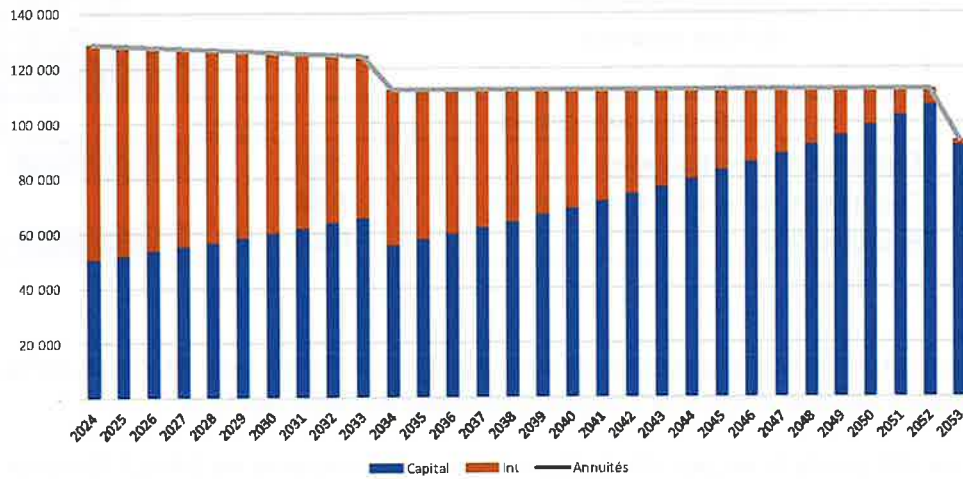
Les recettes d'investissement se composeront des soldes des subventions pour la construction de la nouvelle (DETR 245 K€ et Agence de l'eau 644 K€).

Des travaux d'assainissement rue du Bourg-Coutant seront réalisés (chiffrage en cours).

Evolution de l'encours - budget assainissement



Evolution des annuités - budget assainissement



Orientations budgétaires de l'eau potable

Résultats de l'exercice 2023

Section de d'exploitation		
Dépenses		133 806.53
Recettes		291 016.24
Résultats de l'exercice		157 209.71
Résultat antérieur reporté		58 734.06
<b>Résultats de clôture 2023 - à affecter</b>		<b>215 943.77</b>
Section d'investissement		
Dépenses		196 943.25
Recettes		229 103.18
Résultats de l'exercice		32 159.93
Résultats antérieur reporté		2 292.66
<b>Résultats de clôture 2023 - à affecter</b>		<b>34 452.59</b>
Restes à réaliser		
RAR en dépenses		60 075.00
RAR en recettes		33 652.50
<i>solde</i>		<b>- 26 422.50</b>
Besoin de financement		
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>R001</b>	<b>34 452.59</b>
Couverture besoin de financement	<b>1068</b>	-
<b>Excédent 2023</b>	<b>R002</b>	<b>215 943.77</b>

Le résultat de clôture 2023 d'exploitation s'établit à 215 943.77 euros dont 58 734.06 euros provenant du résultat antérieur reporté et 157 209.71 euros du résultat de l'exercice 2023.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un excédent de 34 452.59 euros. Cet excédent devra être repris en section d'investissement.

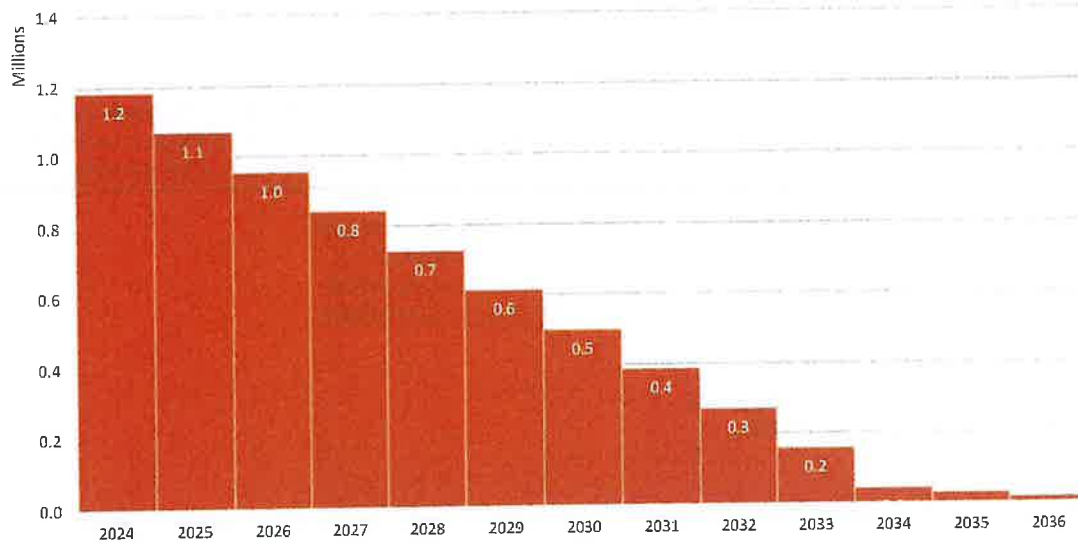
**Concernant l'exercice 2024**, les dépenses et recettes d'exploitation resteront dans la continuité des exercices précédents.

Les travaux d'investissement concerneront la rue du Bourg coutant (eau potable), le solde de l'étude de patrimoine ainsi qu'une provision pour travaux de réseaux (si réfection de voirie).

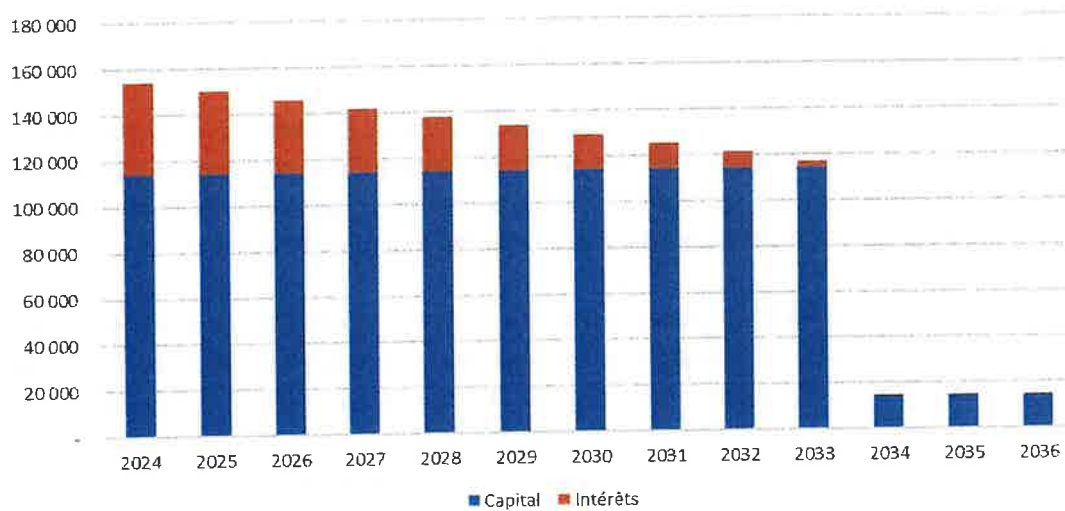
Le remboursement de la dette en capital représente 80 K€.

Du coté des recettes d'investissement, il n'est pas prévu d'emprunt en 2024.

Evolution de l'encours - budget eau



Evolution des annuités - budget eau





VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

Représentés	Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSSERON)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
	M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés	M. THOR
	Mme MOLENAT
	M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/17 – Mandatement des investissements sur l'exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget principal 2023 (budget primitif + décisions modificatives mais hors restes à réaliser) a ouvert sur les chapitres 20, 204, 21, 23 (dépenses d'équipement), un total de 2 760 599.64 euros et donc que la commune peut affecter au maximum la somme de 690 149.91 euros avant le vote du budget 2024,

Considérant le besoin d'acquisition d'une nouvelle balayeuse, de travaux d'éclairage public et d'acquisition de mobilier et d'équipement,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'affecter les crédits d'investissement tels que :

Pour le budget commune :

Compte	Objet	Fonction	Montant
215731 - Matériel roulant de voirie	Acquisition d'une balayuse de voirie	845	42 000.00
21848 - Mobilier	Mobilier Mairie	020	3 000.00
2041582 - SDE	Rénovation lotissement le Colombie	512	6 155.00
2041582 - SDE	Rénovation rue de la Chaussée	512	4 285.00
2041582 - SDE	Rénovation ZA Guidon	512	1 733.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	Sonorisation salle des fêtes	023	3 600.00
			<b>60 773.00</b>

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme  
XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

Représentés



Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/18 – Participation communale à la classe découverte « parrainage 34F » 2024 de  
l'école élémentaire des Grands Jardins**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le séjour s'inscrit dans le cadre de notre parrainage de la flottille 34F, flottille de l'aviation navale française, de la base de Lanvéoc-Poulmic en Bretagne. Dans ce cadre de nombreux échanges ont lieu entre la flottille et les enfants de l'école élémentaire,

Considérant que le séjour se déroulera du 5 au 11 juin 2024 soit 7 jours et 6 nuits et concernera 54 élèves des classes de CE2, dont 7 enfants domiciliés hors de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant que le coût du séjour (transport – hébergement – repas – sortie/activités) s'élève à 18 563.25 €. Le prix par élève s'élève à 343.76 €,

Considérant que le Conseil Départemental du Cher, la coopérative scolaire et l'association des parents d'élèves participent aux frais d'organisation afin d'alléger la charge résiduelle des familles.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** FIXE comme suit le barème de participation financière à la classe de découverte « parrainage 34F » 2024 organisée du 5 au 11 juin 2024 par l'école élémentaire des Grands Jardins, pour les élèves de CE2, à Lanvéoc-Poulmic, dans le cadre du parrainage de la flottille 34F, moyennant un coût par élève de 343.76 € :



QUOTIENT FAMILIAL	Participation du CD18			Participation Communale			Coopérative scolaire EPGJ					Association Luttes	Participation des familles aubiennaises		Participation des familles communes extérieures		Budget CD18		Budget Commune		Total Familles (Aubigny)	
	Aide minimum	Aide au QF	Total	Aide fixe	Aide au QF	Total	Participation enfants commune Aubigny	NB Aubigny	Participation enfants communes extérieures	NB Com ext	Total	Participation	Tarif	%	Tarif	NB	nb au 02/02	Total CD18	Nb au 02/02	Total Commune		
T1 - 0 à 276	26,00 €	42,00 €	68,00 €	50,00 €	130,00 €	180,00 €	14,00 €	1	50,00 €	0	14,00 €	18,50 €	63,26 €	18%	207,26 €	0	1	68,00 €	1	180,00 €	63,26 €	
T2 - 277 à 320	26,00 €	24,00 €	50,00 €	50,00 €	130,00 €	180,00 €	14,00 €	1	50,00 €	1	64,00 €	18,50 €	81,26 €	24%	225,26 €	1	2	100,00 €	1	180,00 €	81,26 €	
T3 - 321 à 366	26,00 €	24,00 €	50,00 €	50,00 €	130,00 €	180,00 €	14,00 €	1	50,00 €	0	14,00 €	18,50 €	81,26 €	24%	225,26 €	0	1	50,00 €	1	180,00 €	81,26 €	
T4 - 367 à 410	26,00 €	24,00 €	50,00 €	50,00 €	130,00 €	180,00 €	14,00 €	0	50,00 €	0	0,00 €	18,50 €	81,26 €	24%	225,26 €	0	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €	
T5 - 411 à 457	26,00 €	24,00 €	50,00 €	50,00 €	120,00 €	170,00 €	14,00 €	2	50,00 €	0	28,00 €	18,50 €	91,26 €	27%	225,26 €	0	2	100,00 €	2	340,00 €	182,53 €	
T6 - 458 à 559	26,00 €	0,00 €	26,00 €	50,00 €	110,00 €	160,00 €	14,00 €	4	50,00 €	3	206,00 €	18,50 €	125,26 €	36%	249,26 €	3	7	182,00 €	4	640,00 €	501,06 €	
T7 - 600 à 999	26,00 €	0,00 €	26,00 €	50,00 €	100,00 €	150,00 €	14,00 €	23	50,00 €	1	372,00 €	18,50 €	135,26 €	39%	249,26 €	1	24	624,00 €	23	3450,00 €	3111,07 €	
T8 - 1000 à 1199	26,00 €	0,00 €	26,00 €	50,00 €	90,00 €	140,00 €	14,00 €	4	50,00 €	0	56,00 €	18,50 €	145,26 €	42%	249,26 €	0	4	104,00 €	4	560,00 €	581,06 €	
T9 >1200	26,00 €	0,00 €	26,00 €	50,00 €	90,00 €	140,00 €	14,00 €	10	50,00 €	2	240,00 €	18,50 €	145,26 €	42%	249,26 €	2	12	312,00 €	10	1400,00 €	1452,64 €	
*Enfant famille d'accueil (prise en charge CD18)	275,26 €								50,00 €	1	50,00 €	18,50 €				1						
Tranches CD 18								46,0		8,0	1 044,00 €	999,00 €				1720,85 €	8	53	1540,00 €	46	6930,00 €	6054,14 €
Tranches Communale "cantine"																					18563,25 €	

**ARTICLE 2 :** PRECISE que les participations ci-dessus présentées, s’appliquent pour tout élève domicilié à Aubigny-sur-Nère. Pour les familles demeurant hors commune, l’école leur demandera de contacter la Mairie de leur commune de résidence afin de connaître leur décision sur la partie des frais supportés en lien avec ce séjour. Dans le cas où les conseils municipaux des collectivités extérieures décideraient de ne pas assumer en tout ou en partie ces frais, la charge en serait transférée aux familles elles-mêmes ;

**ARTICLE 3 :** PRECISE qu’à l’identique des autres années, toute famille rencontrant des difficultés financières sera dirigée sur les conseils de l’équipe enseignante, vers différentes structures (CCAS, association des familles, secours catholique etc...) ;

**ARTICLE 4 :** PRECISE que l’ensemble des versements se fera directement à la coopérative de l’Ecole Elémentaire des Grands Jardins.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLON – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés  
Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

Excusés  
M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/19 – Tarif des cartes à colorier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal a fixé le tarif de vente de l'album à colorier réalisé par l'artiste Justine Figueiredo, intitulé « Aubigny-sur-Nère, La Cité des Stuarts »,

Considérant que dans le cadre de ce projet de création, l'artiste a édité un ensemble de cartes postales à colorier reprenant 3 lieux emblématiques de la ville d'Aubigny-sur-Nère : le château, la Maison Victorine, la maison de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'au regard de la qualité des créations, il paraît pertinent de proposer ces cartes à colorier au sein de la boutique du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance,

Sur le rapport présenté par M. DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** FIXE le tarif de vente d'une carte à colorier au prix de de 2€ l'unité.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le :

07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

**Représentés**

Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSERON)
M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

**Excusés**

M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/20 – Convention de partenariat Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et Contrat Culturel de Territoire (CCT) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la ville d'Aubigny-sur-Nère propose une programmation culturelle destinée à tous les publics, prenant place dans ses équipements culturels (salle de spectacle La Forge, Atomic Cinéma) ou en d'autres sites de la commune,

Considérant que cette programmation s'intègre dans le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), en lien avec la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Sur le rapport présenté par M. DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de programmation culturelle 2024 pour la commune d'Aubigny-sur-Nère ;

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de participation de la commune d'Aubigny-sur-Nère au Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et au Contrat Culturel de Territoire (CCT) 2024, mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le premier adjoint au Maire, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD



## Convention de partenariat PACT et CCT 2024

### **Entre**

La communauté de communes Sauldre et Sologne  
7 rue du 4 septembre  
18410 Argent sur Sauldre  
Représentée par Laurence Renier, Présidente  
D'une part,

et

Commune d'Aubigny-sur-Nère  
Place de la Résistance  
18700 Aubigny-sur-Nère  
Représentée par François Gresset, Maire-Adjoint

D'autre part,

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 : Objectifs de la convention**

Les partenaires souhaitent former d'une part un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) tel que décrit dans le cadre d'intervention d'une part de la région Centre-Val de Loire pour le développement territorial de la Culture (délibération CPR n° 14.03.24 .78) et d'autre part du Département du Cher dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire du Département.

Les partenaires souhaitent développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

Le PACT et le CCT formés par les partenaires seront mis en œuvre sur le territoire des communes de l'intercommunalité Sauldre et Sologne.





**SAULDRE ET SOLOGNE**  
Communauté de Communes

## **Article 2 : Description et l'organisation du dispositif**

Les dossiers de présentation du PACT et du CCT sont partagés par l'ensemble des partenaires. Chacun propose les actions qu'il met en œuvre sur le territoire puis l'ensemble des informations est réuni dans un document commun, et décliné en affiches respectant une charte graphique commune.

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne assurera la centralisation des informations et la rédaction d'un dossier commun pour l'ensemble de la saison culturelle intercommunale. Elle veillera à la conformité des manifestations proposées au regard des règles du PACT et du CCT. Elle pourra également apporter son soutien aux partenaires pour construire leurs projets.

Chaque partenaire transmettra les informations quant à ses actions prévisionnelles à la Communauté de communes Sauldre et Sologne qui en assurera la centralisation pour le montage administratif des dossiers de demandes de subventions.

De même, à l'issue de la saison, chaque partenaire fournira ses bilans et les pièces justificatives à la Communauté de communes Sauldre et Sologne qui en assurera la centralisation pour le montage administratif des dossiers de demandes de soldes de subventions.

Les partenaires s'engagent à respecter les délais demandés par la Communauté de communes Sauldre et Sologne. Si les documents ne sont pas envoyés à temps, la Communauté de communes n'intégrera pas les manifestations du partenaire dans ses dossiers, et peut réclamer le remboursement des subventions perçues à titre prévisionnel.

## **Article 3 : Financement du projet**

Chaque partenaire financera intégralement et par ses propres moyens l'ensemble des actions qu'il inscrit au PACT et au CCT. La participation de chacun des partenaires au budget total sera clairement identifiée.

Les éventuelles subventions régionales et départementales seront versées à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, qui reversera ensuite les montants revenant à chaque partenaire au prorata de sa participation au budget global.

Aucun des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des pertes financières éventuelles d'un autre membre du PACT et du CCT. De même, au cas où le coût prévisionnel d'une action de l'un des partenaires se verrait sous-estimé par rapport à son coût réel, les autres partenaires ne sauraient être tenus pour responsables ou caution.

## **Article 4 : Responsabilité des partenaires**

Chaque partenaire s'assurera de l'ensemble des contraintes légales afférentes aux actions qu'il met en place.



## **SAULDRE ET SOLOGNE**

Communauté de Communes

Chaque partenaire souscritra un contrat d'assurance prenant en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ses actions.

Les partenaires s'engagent à ne pas programmer des manifestations culturelles type spectacle vivant le même jour qu'une date inscrite dans le calendrier culturel de la Communauté de Communes.

Les partenaires s'engagent à relayer les informations des autres partenaires dans leurs réseaux et à participer à la distribution des outils de communications (brochures et affiches).

Conformément aux règles du PACT et du CCT, chaque partenaire indiquera lors de ces manifestations le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher. Des invitations aux manifestations pourront être mises à disposition de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Cher et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne sur demande de ces instances.

### **Article 5 : Durée**

Cette convention prendra effet au 16 janvier 2024. Elle prendra fin au versement du solde de subventions 2024.

### **Article 6 : Validation de la convention**

La validation de la convention est conditionnée à son vote par le conseil communautaire et par le conseil d'administration de l'association.

Fait en deux exemplaires à Argent sur Sauldre,  
Le 16/01/2024

Laurence Renier  
Présidente de la Communauté de Communes  
Sauldre et Sologne,

François Gresset,  
Maire-Adjoint  
d'Aubigny-sur-Nère,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSSERON)
M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

M. THOR
Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/21 – Adhésion au GIP RECIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution.

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne a adhéré en 2019 au GIP RECIA pour son compte et celui de ses 13 communes membres de l'époque afin de bénéficier d'un délégué à la protection des données (DPO) exigé dans le cadre du RGPD (règlement général sur la protection des données) et des services de base notamment en matière d'e-administration,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque commune puisse adhérer individuellement au GIP RECIA afin de souscrire aux différents services souhaités,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'adhésion de la commune d'Aubigny-sur-Nère au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret ;

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion tel que jointe en annexe ;

**ARTICLE 3 :** DECIDE d'inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA ;

**ARTICLE 4 :** DECIE de désigner Madame le Maire en qualité de représentant titulaire et Monsieur Gresset en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;

**ARTICLE 5 :** DECIDE de donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour l'application de la présente délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 09/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD







**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**  
**RECIA**  
**(REGION CENTRE INTERACTIVE)**

## Sommaire

<b>TITRE 1.</b>	<b>IDENTITE DU GROUPEMENT .....</b>	<b>5</b>
Article 1.	Dénomination.....	5
Article 2.	Objet du groupement.....	5
Article 3.	Siège.....	6
Article 4.	Compétence géographique.....	6
Article 5.	Modification de la convention – Durée.....	7
Article 6.	Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait.....	7
<b>TITRE 2.</b>	<b>DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT.....</b>	<b>9</b>
Article 7.	Capital du groupement.....	9
Article 8.	Droits et obligations des membres.....	9
Article 9.	Contributions des membres, moyens du groupement.....	10
Article 10.	Personnel du groupement.....	11
Article 11.	Biens et équipements.....	12
Article 12.	Budget.....	12
Article 13.	Résultats financiers.....	13
Article 14.	Tenue des comptes.....	13
Article 15.	Contrôle juridictionnel.....	13
<b>TITRE 3.</b>	<b>ORGANISATION ET ADMINISTRATION .....</b>	<b>14</b>
Article 16.	Organes.....	14
Article 17.	Assemblée générale.....	14
Article 18.	Conseil d'administration.....	15
Article 19.	Président du groupement.....	18

Article 20. Directeur du groupement .....	19
Article 21. Règlements intérieur et financier .....	19
Article 22. Commission d'appel d'offres .....	20
Article 23. Régie d'avances et de recettes .....	20
<b>TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>20</b>
Article 24. Confidentialité.....	20
Article 25. Résultats, propriété, exploitation.....	20
Article 26. Dissolution.....	21
Article 27. Liquidation.....	21
Article 28. Dévolution des biens.....	21
Article 29. Condition suspensive.....	22

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA  
(Région Centre Interactive)**

**Il est constitué entre les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la  
présente convention**

**Un groupement d'intérêt public (GIP) régi notamment par :**

- L'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en ses articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la présente convention constitutive.

**Considérant :**

- la convention constitutive initiale, en date du 25 juillet 2003, créant le GIP RECIA ;
- la convention constitutive modificative du 13 juin 2007 et son avenant du 6 août 2009 ;
- la convention constitutive modificative du 10 mai 2012 et son avenant du 8 mars 2013 ;
- la convention constitutive modificative du 26 juin 2015 ;
- la convention constitutive modificative du 4 février 2016.
- la convention constitutive modificative du 9 septembre 2016
- la convention constitutive modificative du 6 juin 2017
- la convention constitutive modificative du 9 février 2018
- la convention constitutive modificative du 13 mai 2019
- la convention constitutive modificative du 16 juin 2020
- la convention constitutive modificative du 23 mars 2021

**Il est convenu ce qui suit**

## TITRE 1. IDENTITE DU GROUPEMENT

### Article 1. Dénomination

La dénomination du GIP est : **Groupe ment d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est : GIP RECIA** (intitulé ci-après « le GIP » ou « le groupement »),

### Article 2. Objet du groupement

**Les membres du GIP RECIA fixent trois objectifs au groupement :**

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication (I) ;
- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication) (II) ;
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services (III).

#### *I) Un centre de ressources et de compétences à l'échelle de la région*

Le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

Il constitue un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte. Complétés par la mise à jour d'un fond bibliographique et la réalisation d'études spécifiques, les outils proposés doivent permettre de renforcer et de partager, autour du GIP, les connaissances et les enjeux du numérique en région Centre – Val de Loire. Ils confèrent au GIP RECIA la capacité pour accompagner ses membres dans la réflexion stratégique et prospective au niveau régional sur le numérique. Il contribue aussi aux partenariats et aux coordinations avec d'autres régions françaises ou européennes.

#### *II) Animation de la communauté régionale TIC*

Les nouveaux usages du numérique ont un impact sur de nombreuses activités. Il y a un fort intérêt à organiser les liens, les mutualisations, les échanges d'expériences entre tous les acteurs particulièrement concernés par la transition numérique. C'est pourquoi, le GIP RECIA anime la communauté régionale TIC

publique et privée. Il facilite la complémentarité et la coordination des initiatives et projets TIC des collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les projets les plus innovants et les plus structurants, le GIP contribue à la définition des schémas de cohérence à l'échelle de la région, des schémas directeurs d'aménagement numérique, des schémas d'ingénierie et des stratégies d'usages numériques permettant ainsi d'assurer la cohérence, la complémentarité, la pertinence des choix d'investissement effectués par les acteurs publics et privés et leur adéquation aux besoins publics et privés actuels et futurs.

### *III) Le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique*

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics, ...) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres. Les résultats de ces expérimentations peuvent être déclinés à travers des transferts technologiques, sans but lucratif, vers le secteur public ou privé.

#### Article 3. Siège

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 151 rue de la Juine - 45160 Olivet. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Par délibération n°7 du conseil d'administration du 16 juin 2022, le siège social du groupement est transféré, à compter du 10 juin 2022, au 3, avenue Claude Guillemain, Bâtiment F1, BP 36009, 45060 ORLEANS CEDEX 2.

#### Article 4. Compétence géographique

La compétence territoriale du groupement correspond au territoire de la région Centre-Val de Loire.

## Article 5. Modification de la convention – Durée

### Article 5 – 1 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la présente convention constitutive, par les autorités administratives compétentes.

### Article 5 – 2 : Modifications

Les modifications de la présente convention constitutive qui pourront être faites par voie d'avenant sont soumises, sur proposition du conseil d'administration, à la décision de l'assemblée générale et prennent effet à la date de publication de la décision de leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Compte tenu du nombre d'adhérents, la signature de la convention constitutive du GIP Recia s'effectue :

- pour les membres signataires antérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant signature de la convention constitutive (annexe 2),
- pour les membres signataires postérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant adhésion et signature de la convention constitutive (annexe 3).

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des Membres.

En cas d'avenant, la signature de l'avenant s'effectue pour tous les membres par la signature d'un formulaire valant approbation et signature de l'avenant.

## Article 6. Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait

### 1) Répartition des membres en trois collèges

L'identité des membres du GIP est indiquée en annexe 1 de la présente convention constitutive. L'ensemble des membres du groupement est réparti en trois collèges :

- **Collège État – Région, intitulé ci-après premier collège :**
  - L'État,
  - La Région Centre-Val de Loire ;
- **Collège des collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la région Centre-Val de Loire, intitulé ci-après deuxième collège ;**

- **Collège enseignement supérieur, recherche, innovation, santé, intitulé ci-après troisième collège ;**

#### 2) *Adhésion*

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du GIP accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe décisionnaire compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au GIP Recia ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP Recia ;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le directeur du GIP informe le demandeur des suites données à sa demande d'adhésion.

En cas de réponse favorable, suite à l'agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, la qualité de membre s'acquiert, après la transmission au Président du GIP d'un formulaire d'adhésion, figurant en annexe 3, signé par la personne morale concernée, valant adhésion et signature de la présente convention constitutive, et le règlement des contributions financières prévues par celle-ci.

La procédure ci-dessus s'applique aussi dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

#### 3) *Exclusion*

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

#### 4) *Retrait*

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que ce



retrait et ses conditions financières aient reçu l'accord de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Tout retrait d'un membre, après validation des modalités financières de ce retrait par le conseil d'administration, fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

## TITRE 2. DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT

### Article 7. Capital du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

### Article 8. Droits et obligations des membres

La répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

- premier collège : 72%, dont 31% pour l'État et 41% pour la Région Centre - Val de Loire ;
- deuxième collège : 18 % dont 10% répartis à égalité des membres pour les conseil départementaux et 8% pour les autres collectivités territoriales ;
- troisième collège : 10% pour la totalité des membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges de l'Assemblée Générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Les membres s'obligent à mettre en œuvre les décisions prises en commun dans le cadre du groupement, à utiliser le groupement et ses ressources comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets

partagés et définis en commun, à communiquer au GIP toute modification de leur représentation dans ses instances ou des informations les concernant, figurant à la présente convention constitutive.

#### Article 9. Contributions des membres, moyens du groupement

##### 1) *Moyens du groupement*

Le groupement dispose de moyens pour lui permettre d'assurer ses dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les ressources consistent en apports financiers, en nature ou en industrie provenant des membres du groupement, en aides des collectivités publiques ou de l'Union européenne, en facturation de fournitures d'équipements ou de prestations.

##### 2) *Contributions des membres*

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme d'apports financiers ;
- sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous forme de fourniture de prestations.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre restent la propriété de ce membre.

Les différentes formes d'apports financiers sont les suivantes :

- les contributions statutaires ;
- le financement des prestations fournies par le groupement à ses membres ;
- les financements publics et privés liés aux projets ;
- les autres subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du GIP, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Les contributions statutaires sont définies chaque année par le conseil d'administration.

##### 3) *Ressources extérieures*

Le groupement peut obtenir une partie de son financement auprès d'organismes, d'institutions ou sociétés extérieures ou par des ressources contractuelles provenant de contrats dans la mesure où ce financement n'impose pas au groupement des obligations incompatibles avec son objet défini à l'article 2. Le groupement peut par ailleurs recevoir des dons et legs de toute nature.

## Article 10. Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du régime de droit public.

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

### *Article 10 – 1 : Personnels mis à disposition*

Les personnels mis à disposition sont des agents titulaires ou non titulaires en CDI, relevant d'une personne morale de droit public, membre du GIP.

Il peut s'agir également de personnels de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé, membre du GIP.

Les mises à disposition font l'objet d'une convention passée entre l'administration d'origine et le groupement, ou entre l'employeur (personne morale de droit privé) et le groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement par les membres du GIP conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur gestion de carrière. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité du directeur du groupement qui a demandé la mise à disposition à l'employeur concerné. Ils peuvent au titre de leurs fonctions dans le groupement bénéficier du remboursement de frais de déplacements, dans la limite des règles applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition ;
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- à la demande du corps, institution ou organisme d'origine, avec un préavis de trois mois ;
- dans le cas où cet organisme ou institution se retire du groupement ;
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution ;
- à leur demande avec un préavis de trois mois.

*Article 10 – 2 : Personnels détachés*

Les personnels détachés sont des agents titulaires relevant d'une personne morale de droit public, membre ou non membre du GIP.

Un contrat est établi entre l'agent détaché et le groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Ces personnels sont placés pendant la durée de leur détachement sous l'autorité du directeur du groupement et sont rémunérés par le groupement.

*Article 10 - 3 : Personnels propres recrutés directement par le groupement*

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, par contrat de droit public dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les conditions de recrutement et d'emploi, les modalités de rémunération de ces personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur.

**Article 11. Biens et équipements**

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 28. Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

**Article 12. Budget**

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Chaque année, le programme d'activités et le projet de budget correspondant intégrant les contributions des membres sont présentés par le directeur du groupement et soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le 31 décembre.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les charges de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement hors charges de personnels ;
- les dépenses d'investissement.

Une présentation fonctionnelle par programme est annexée au document soumis au conseil d'administration.

Si après deux examens successifs, le programme d'activités et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

Toute modification du budget donne lieu à une délibération du conseil d'administration.

#### Article 13. Résultats financiers

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges ne peut qu'être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou être mis en réserve.

#### Article 14. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

La tenue de la comptabilité du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget selon les règles régissant les établissements publics à caractère industriel et commercial.

L'agent comptable assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement avec voix consultative.

Après arrêt des comptes annuels par le conseil d'administration, le président du groupement en collaboration avec le comptable public produit les comptes définitifs et les transmet aux autorités administratives compétentes.

#### Article 15. Contrôle juridictionnel

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

### TITRE 3. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

#### Article 16. Organes

Les organes du groupement sont :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le président du conseil d'administration ;
- le directeur du groupement.

#### Article 17. Assemblée générale

Tous les membres du groupement participent à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8.

L'assemblée générale est présidée par le président du groupement ou le représentant qu'il aura désigné.

Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre du groupement.

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Sa convocation est de droit, sur un ordre du jour déterminé, lorsqu'un quart au moins des membres, ou un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée au moins trois semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion, sa date et comporte un dossier de séance contenant les documents associés.

Sont invités aux séances de l'assemblée générale et ont voix consultative : l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement et le représentant du personnel.

L'assemblée générale est compétente pour prendre les décisions :

- a. de modification de la convention ;
- b. de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- c. d'adhésion des nouveaux membres, de retrait des membres, d'exclusion des membres ;
- d. de transformation du groupement en une autre structure ;
- e. d'approbation du programme annuel d'activité ;
- f. de composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 18 ;

- g. détermination des règles d'attribution de l'excédent d'actif entre les bénéficiaires, en cas de dissolution du groupement ;
- h. d'approbation des règlements intérieur et financier ;
- i. de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution du groupement ;
- j. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- k. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations.

Pour les attributions a), b), c) et d), les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres, représentant au moins la moitié des droits de vote, sont présents ou représentés.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Afin de respecter les équilibres définis à l'article 8, lors des votes en assemblée générale, le décompte des suffrages exprimés se fait au sein de chaque collège. Les résultats se voient appliquer un ratio en fonction du pourcentage de voix détenu par chaque collège.

## Article 18. Conseil d'administration

### *Composition*

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des trois collèges choisis par l'assemblée générale. Les droits de vote des membres sont répartis entre les collèges tels que prévus à l'article 8 et les administrateurs sont répartis comme suit :

Premier collège : six administrateurs dont :

- État : deux représentants de l'État, le préfet de la région Centre – Val de Loire et le recteur de l'académie d'Orléans – Tours, chancelier des universités, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention ;

- Région : quatre représentants de la Région Centre – Val de Loire désignés par le président du Conseil régional parmi les conseillers régionaux, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention.

Deuxième collège : un administrateur par département membre du collège.

Quatre administrateurs représentant respectivement les communautés de communes, les agglomérations, les communes de plus de 1000 habitants, les communes de moins de 1000 habitants.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Chaque administrateur titulaire du deuxième collège dispose d'un suppléant issu de la même structure.

Troisième collège : un administrateur pour chacune des universités, pour le GCS et pour l'INSA.

Deux administrateurs représentant les autres membres du troisième collège.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Les modalités de choix des administrateurs des collèges 2 et 3 sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque membre doit renommer un représentant dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de décès, de démission, d'empêchement devenus définitif et de fin de mandat, il sera procédé au remplacement dans les mêmes conditions de l'administrateur concerné.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement et de séjour pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

Sur proposition du président, de l'un des membres ou du directeur, des personnes extérieures qualifiées peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.



Le directeur du groupement assiste aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Toutefois le conseil délibère à huis clos lorsqu'il s'agit de questions le concernant à titre individuel.

#### *Fonctionnement*

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du groupement.

Il se réunit, de droit, à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés du président.

Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre conservé au siège du groupement. Les décisions du conseil d'administration consignées dans un procès-verbal obligent tous les membres.

Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres représentant au moins deux tiers des droits du groupement sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an :

- avant le 28 février pour arrêter les comptes ;
- avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget,

et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires, notamment les rapports du directeur.

#### *Compétences*

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a. toute proposition de modification de la convention constitutive ;
- b. toute proposition de dissolution anticipée du groupement ;
- c. toute proposition pour l'admission de nouveaux membres ;
- d. toute proposition pour l'exclusion d'un membre ;
- e. toute proposition pour les modalités financières et autres liées à l'admission et au retrait d'un membre du groupement ;
- f. les conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- g. la proposition du programme annuel d'activité ;
- h. l'approbation du budget annuel, lequel exprime l'autorisation d'emplois accordé au groupement et des budgets rectificatifs ;

- i. la fixation des contributions, tarifs et participations respectives des membres ;
- j. les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations ;
- k. l'arrêt des comptes de chaque exercice ;
- l. la proposition du règlement intérieur et du règlement financier ;
- m. l'élection du président ;
- n. la nomination, la révocation et les pouvoirs du directeur du groupement ;
- o. le transfert éventuel du siège social du groupement ;
- p. l'élaboration des règles de gestion, d'indemnisation et de sujétions des personnels dans le respect des règles en vigueur ;
- q. l'acquisition ou la cession de tout titre de propriété intellectuelle ;
- r. l'autorisation donnée au directeur à ester en justice ;
- s. l'approbation du dispositif des avantages sociaux et des prestations sociales au bénéfice du personnel ;
- t. les conditions dans lesquelles le groupement peut avoir recours à la transaction.

Pour les attributions a), b), c), d) et e) les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

Plus généralement, le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du groupement excédant le cadre des affaires courantes.

#### *Comités ad hoc*

Le conseil d'administration peut créer, en délimitant leur compétence, leur composition et leur fonctionnement, des comités chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

#### Article 19. Président du groupement

Le président du groupement est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. A ce titre, il :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, notamment avant le 28 février (avant le 31 mars pour les comptes 2013 et 2014) pour arrêter les comptes de l'année antérieure qui seront soumis au conseil d'administration, et avant la fin de l'année en cours pour arrêter le projet de budget et le programme d'activité de l'année suivante ;

- s'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

#### Article 20. Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Il prépare les travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration et exécute les décisions. Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Il peut être assisté dans ses fonctions par des collaborateurs de son choix. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité.

Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le Directeur est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du groupement en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de tout texte qui viendrait s'y substituer.

#### Article 21. Règlements intérieur et financier

Le conseil d'administration propose un règlement intérieur et un règlement financier qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale.

*Article 21 – 1 : Le règlement intérieur*

Le règlement intérieur, relatif au fonctionnement du groupement, constitue un élément complémentaire de la convention constitutive. De plus, il apporte des précisions nées des circonstances et de l'amélioration des procédures de fonctionnement du GIP.

*Article 21 – 2 : Le règlement financier*

Le règlement financier précise les conditions d'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs, d'exercice des fonctions de chacune des instances, de gestion des commandes publics, les aspects fiscaux ou encore toutes autres questions financières nécessaires au fonctionnement du GIP.

**Article 22. Commission d'appel d'offres**

Il est institué une commission d'appel d'offres, placée auprès du conseil d'administration. La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définis dans le règlement financier.

**Article 23. Régie d'avances et de recettes**

Il peut être créé, sur décision du directeur du GIP, une régie d'avances et de recettes pour les besoins du groupement. La trésorerie de cette régie est conservée en numéraire ou en dépôt sur un compte au Trésor public.

**TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**Article 24. Confidentialité**

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

**Article 25. Résultats, propriété, exploitation**

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

#### Article 26. Dissolution

Le groupement est dissous :

- 1° Par décision de son assemblée générale ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

#### Article 27. Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur, fixe les conditions de sa rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs de ce dernier.

A défaut de cette nomination par l'assemblée générale, celle-ci est prise par l'Etat.

#### Article 28. Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

### Article 29. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi 111-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

## Annexe 1 à la convention constitutive du GIP RECIA – Liste des membres

Membre					Siège social					
Collège	Type	Dénomination	Forme Juridique	SIREN	Adresse	Complément	CP	Ville	Cedex	Département
1	Etat	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Service d'Etat		181, rue de Bourgogne		45042	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
		Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	Service déconcentré d'un ministère		21, rue Saint Etienne		45043	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
1	Région	Conseil régional du Centre-Val de Loire	Collectivité territoriale	234 500 023	9, rue Saint Pierre Lentin	CS 94117	45041	ORLEANS		45 - Loiret
2	Communauté d'Agglomérations	Agglomération Montargoise et Rives du Loing	Collectivité territoriale	244 500 203	1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317		45125	MONTARGIS CEDEX		45 - Loiret
2	Communauté d'Agglomérations	Bourges Plus	Collectivité territoriale	241 800 507	23/31 Boulevard Fach	CS 20321	18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
2	Communauté d'Agglomérations	Châteauroux Métropole	Collectivité territoriale	243 600 327	Place de la République – Hôtel de ville	CS 80509	36012	CHATEAUROUX	Cedex	36 - Indre
2	Communauté de communes	Beauce Loirétaine	Collectivité territoriale	200 035 764	1 rue Trianon		45310	PATAY		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Beauce Val de Loire	Collectivité territoriale	200 055 481	9, route nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Berry Loire Puisaye	Collectivité territoriale	200 068 278	42, rue des Prés Gris		45250	BRIARE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Bléré Val de Cher	Collectivité territoriale	243 700 820	39, rue Léon Gambetta		37150	BLERE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Canaux et Forêts en Gatinais	Collectivité territoriale	200 067 676	155, rue des érables	BP 7	45260	LORRIS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Chinon Vienne et Loire	Collectivité territoriale	200 043 081	Place du Général de Gaulle		37500	CHINON		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Cléry-Betz-Ouanne (3CBO)	Collectivité territoriale	200 067 668	569 route de Chatillon Coligny		45220	CHÂTEAU-RENARD		45 - Loiret

2	Communauté de communes	Cœur de Beauce	Collectivité territoriale	200 070 159	1, rue du Docteur Casimir Lebel	ZA de l'Ermitage-Janville	28310	JANVILLE	28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	Cœur de Sologne	Collectivité territoriale	200 000 800	14, avenue de l'Europe		41160	LAMOTTE BEUVRON	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	de La Châtre Sainte Sévère	Collectivité territoriale	243 600 350	Place du Général de Gaulle		36400	LA CHATRE	36 - Indre
2	Communauté de communes	de la Forêt	Collectivité territoriale	244 500 484	15, rue du Mail Est		45170	NEUVILLE -AUX-BOIS	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Loges	Collectivité territoriale	244 500 427	5, rue du 8 mai 1945		45150	JARGEAU	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Portes de Sologne	Collectivité territoriale	200 005 932	Place Charles De Gaulle		45240	LA FERTE SAINT AUBIN	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Quatre Vallées	Collectivité territoriale	244 500 419	4, place Saint-Macé		45210	FERRIERES EN GATINAIS	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Terres du Val de Loire	Collectivité territoriale	200 070 183	32 rue du Général De Gaulle		45130	MEUNG SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Pithiverais Gatinais	Collectivité territoriale	200 071.850	3, bis rue des déportés		45340	BEAUNE LA ROLANDE	45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Bonnevalais	Collectivité territoriale	242 852 465	19, rue Saint Roch		28800	BONNEVAL	28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	du Pithiverais	Collectivité territoriale	200 066 280	5 route de Toury	ZA Le Moulin de Pierre	45300	PITHIVIERS LE VIEIL	45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Val d'Amboise	Collectivité territoriale	200 043 065	9bis, rue d'Amboise		37530	NAZELLES NEGRON	37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	du Val de Sully	Collectivité territoriale	200 070 100	28, route des Bordes		45460	BONNEE	45 - Loiret
2	Communauté de communes	Ecueillé Valençay	Collectivité territoriale	200 040 558	4, rue Talleyrand		36600	VALENCAY	36 - Indre
2	Communauté de communes	Gâtine Choisilles Pays de Racan	Collectivité territoriale	200 073 237	6 rue du Chêne Baudet		37360	SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER	37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Grand Chambord	Collectivité territoriale	244 100 798	22, avenue de la sablière		41250	BRACIEUX	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Pays d'Issoudun	Collectivité territoriale	243 600 236	Place des Droits de l'Homme	BP 150	36100	ISSOUDUN	36 - Indre
2	Communauté de communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	Collectivité territoriale	200 069 227	41 rue Basse des remparts		18300	SANCERRE	18 - Cher



2	Communauté de communes	Romorantinais Monestois	Collectivité territoriale	200 018 406	La Collégiale, Impasse des Vieux Fossés	BP 31	41201	ROMORANTIN LANTHENAY	Cedex	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Sauldre et Sologne	Collectivité territoriale	200 000 933	7, rue du 4 septembre		18410	ARGENT SUR SAULDRE		18 - Cher
2	Communauté de communes	Sologne des Etangs	Collectivité territoriale	244 100 780	Domaine de Villemorant		41210	NEUNG SUR BEUVRON		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Sologne des Rivières	Collectivité territoriale	244 100 806	29 boulevard de la République		41300	SALBRIS		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Terres du Haut Berry	Collectivité territoriale	200 066 330	31B, route de Rians		18220	LES AIX D'ANGILLON		18 - Cher
2	Communauté de communes	Touraine – Val de Vienne	Collectivité territoriale	200 072 668	14, route de Chinon		37220	PANZOUTL		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Est Vallées	Collectivité territoriale	200 073 161	18, rue de la Frelonnerie	CS 70078	37270	MONTMORIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Ouest Val de Loire	Collectivité territoriale	200 072 981	2, rue des Sablons		37340	CLINE LES PINS		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Vallée de l'Indre	Collectivité territoriale	200 072 650	6, place Antoine de Saint Exupéry		37250	SORIGNY		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Val de Cher – Controis	Collectivité territoriale	200 040 863	15 A, Rue des Entrepreneurs		41700	CONTRES		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	Collectivité territoriale	200 033 207	2, rue Blanche Baron	BP 10232	18100	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Amboise	Collectivité territoriale	213 700 032	60, rue de la Concorde		37400	AMBOISE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ardon	Collectivité territoriale	214 500 068	121 route de Marcilly en Vilette		45160	ARDON		45 - Loiret
2	Commune	Artannes	Collectivité territoriale	213 700 065	3, avenue de la Vallée du Lys		37260	ARTANNES SUR INDRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Aulnay la Rivière	Collectivité territoriale	214 500 142	9 rue de la Vallée		45390	AULAY LA RIVIERE		45 - Loiret
2	Commune	Auneau Bleury Saint Symphorien	Collectivité territoriale	20 005 463	Avenue Gambetta		28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN		28 - Eure et Loir
2	Commune	Autry le Chatel	Collectivité territoriale	214 500 167	8, rue de la Mairie		45500	AUTRY LE CHATEL		45 - Loiret

2	Commune	Auxy	Collectivité territoriale	214 500 183	12 rue Principale		45340	AUXY		45 - Loiret
2	Commune	Avoine	Collectivité territoriale	213 700 115	34 rue Marcel Vignaud		37420	AVOINE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Azay sur Cher	Collectivité territoriale	213 700 156	17, grande Rue		37270	AZAY SUR CHER		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ballan Miré	Collectivité territoriale	213 700 180	12, place du 11 Novembre		37510	BALLAN MIRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Baule	Collectivité territoriale	214 500 241	6, rue Jean Bordier		45130	BAULE		45 - Loiret
2	Commune	Beauce la Romaine	Collectivité territoriale	200 055 390	7, rue Marin-Galliot	Ouzouer le Marché	41240	BEAUCE LA ROMAINE		41 - Loir et Cher
2	Commune	Beaugency	Collectivité territoriale	214 500 282	20, rue du Change		45190	BEAUGENCY		45 - Loiret
2	Commune	Beaulieu sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 290	10, place de l'Eglise		45630	BEAULIEU SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Beaune La Rolande	Collectivité Territoriale	214 500 308	Place de l'Hôtel de Ville		45340	BEAUNE LA ROLANDE		45 - Loiret
2	Commune	Binas	Collectivité territoriale	214 100 174	1, place Saint Maurice		41240	BINAS		41 - Loir et Cher
2	Commune	Boisseau	Collectivité territoriale	214 100 190	8 rue des Fontaines		41290	BOISSEAU		41 - Loir et Cher
2	Commune	Bonny sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 407	15, avenue du Général Leclerc		45420	BONNY SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Bouglainval	Collectivité territoriale	212 800 528	17, rue de Châteauneuf		28130	BOUGLAINVAL		28 - Eure et Loir
2	Commune	Bourgueil	Collectivité territoriale	213 700 313	8 rue du Picard		37140	BOURGUEIL		37 - Indre et Loire
2	Commune	Bouzy la Forêt	Collectivité territoriale	214 500 498	18 rue de la mairie		45460	BOUZY LA FORET		45 - Loiret
2	Commune	Brezolles	Collectivité territoriale	212 800 593	1, rue Notre Dame		28270	BREZOLLES		28 - Eure et Loir
2	Commune	Briantes	Collectivité territoriale	213 600 257	4, place Jean Moulin		36400	BRIANTES		36 - Indre
2	Commune	Briarres sur Essonne	Collectivité territoriale	214 500 548	58 rue de la Gare		45390	BRIARRES SUR ESSONNE		45 - Loiret

2	Commune	Buzançais	Collectivité territoriale	213 600 315	10 avenue de la République		36500	BUZANÇAIS	36 - Indre
2	Commune	Cellettes	Collectivité territoriale	214 100 315	26 rue de l'Eglise		41120	CELLETTES	41 - Loir et Cher
2	Commune	Cepoy	Collectivité territoriale	214 500 613	11 avenue du Château		45061	CEPOY	45 - Loiret
2	Commune	Cerelles	Collectivité territoriale	213 700 479	37 rue du Maréchal Relle		37390	CERELLES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Chalngy	Collectivité territoriale	214 500 670	1, place du Bourg		45380	CHANGY	45 - Loiret
2	Commune	Chambry lès Tours	Collectivité territoriale	213 700 503	7, rue de la Mairie		37170	CHAMBRY LES TOURS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Chargé	Collectivité territoriale	213 700 602	7bis, rue du Général de Gaulle		37530	CHARGE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Chassignolles	Collectivité territoriale	213 600 430	4, rue des Echoppes		36400	CHASSIGNOLLES	36 - Indre
2	Commune	Château Renault	Collectivité territoriale	213 700 636	Hôtel de Ville, Le Château BP 79		37110	CHÂTEAU-RENAULT	37 - Indre et Loire
2	Commune	Chateaudun	Collectivité territoriale	21 280 882	2 place du 18 octobre		28200	CHÂTEAUDUN	28 - Eure et Loir
2	Commune	Chateaufort sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 829	1 place Aristide Briand		45110	CHATEAUFORT SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Chezal Benoit	Collectivité territoriale	211 800 651	Mairie - Grande Rue		18160	CHEZAL BENOIT	18 - Cher
2	Commune	Chinon	Collectivité territoriale	213 700 727	Place du Général de Gaulle	CS 10147	37501	CHINON	37 - Indre et Loire
2	Commune	Combret	Collectivité territoriale	214 501 017	2 rue Saint Pierre		45530	COMBRET	45 - Loiret
2	Commune	Conan	Collectivité territoriale	214 100 570	3, rue des Hayes		41290	CONAN	41 - Loir et Cher
2	Commune	Cormery	Collectivité territoriale	213 700 834	18, place du mail		37320	CORMERY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Couddes	Collectivité territoriale	214 100 620	30, route de Blois		41700	COUDES	41 - Loir et Cher
2	Commune	Cravant	Collectivité territoriale	214 501 165	48, rue nationale		45190	CRAVANT	45 - Loiret

2	Commune	Crissay sur Manse	Collectivité territoriale	213 700 909	5 place de l'église		37220	CRISSAY-SUR-MANSE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Desmont	Collectivité territoriale	214 501 249	1 place de la Mairie		45390	DESMONT		45 - Loiret
2	Commune	Dimancheville	Collectivité territoriale	214 501 256	28 rue de la République		45390	DIMANCHEVILLE		45 - Loiret
2	Commune	Druye	Collectivité territoriale	213 700 990	7 rue des Fonchers		37190	DRUYE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Dry	Collectivité territoriale	214 501 306	25, place de la Mairie		45370	DRY		45 - Loiret
2	Commune	Esvres sur Indre	Collectivité territoriale	214 100 570	Rue Nationale		37320	ESVRES SUR INDRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Fay aux Loges	Collectivité territoriale	214 501 421	48 rue Abbé Georges Thomas		45450	FAY AUX LOGES		45 - Loiret
2	Commune	Feusines	Collectivité territoriale	213 600 737	2, place Pierre Autissier		36160	FEUSINES		36 - Indre
2	Commune	Fleury les Aubrais	Collectivité territoriale	214 501 470	7, place de la République		45400	FLEURY LES AUBRAIS		45 - Loiret
2	Commune	Fondettes	Collectivité territoriale	213 701 097	35, rue Eugène Gouin		37230	FONDETTES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Géhée	Collectivité territoriale	213 600 828	4, route de Valençay		36240	GEHEE		36 - Indre
2	Commune	Huisseau sur Mauves	Collectivité territoriale	214 501 678	118, rue Bois de Deure		45130	HUISSEAU SUR MAUVES		45 - Loiret
2	Commune	Issoudun	Collectivité territoriale	213 600 885	Place des Droits de l'Homme	BP 150	36105	ISSOUDUN	Cedex	36 - Indre
2	Commune	Jouy le Potier	Collectivité territoriale	214 501 751	29, place de la mairie		45370	JOUY LE POTIER		45 - Loiret
2	Commune	La Berthenoux	Collectivité territoriale	213 600 174	15, rue de la Mairie		36400	LA BERTHENOUX		36 - Indre
2	Commune	La Bussiere	Collectivité territoriale	214 500 605	1, rue de Briare		45230	LA BUSSIÈRE		45 - Loiret
2	Commune	La Chapelle Enchérie	Collectivité territoriale	214 100 372	13 rue Marie Luce		41290	LA CHAPELLE ENCHÉRIE		41 - Loir et Cher
2	Commune	La Châtre	Collectivité territoriale	213 600 463	Place de l'Hôtel de Ville		36400	LA CHATRE		36 - Indre

2	Commune	La Ferté Saint Aubin	Collectivité territoriale	214 501 462	Place Charles De Gaulle	BP 10049	45240	LA FERTE SAINT AUBIN	45 - Loiret
2	Commune	La Riche	Collectivité territoriale	213 701 956	Place du Maréchal Leclerc		37520	LA RICHE	37 - Indre et Loire
2	Commune	La Ville-Aux-Dames	Collectivité territoriale	213 702 731	Avenue Jeanne d'Arc		37700	LA VILLE-AUX-DAMES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Lailly en val	Collectivité territoriale	214 501 793	2, rue des écoles		45740	LAILLY EN VAL	45 - Loiret
2	Commune	Larçay	Collectivité territoriale	213 701 246	3 rue du 8 mai 1945		37270	LARÇAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Lassay sur Croisne	Collectivité territoriale	214 101 123	2 route de Romorantin		41230	LASSAY SUR CROISNE	41 - Loir et Cher
2	Commune	Le Controis en Sologne	Collectivité territoriale	200 004 994	Place du 0 mai		41700	Le controis en sologne	41 - Loir et Cher
2	Commune	Le Coudray	Collectivité territoriale	212 801 104	32 rue du Gord		28630	LE COUDRAY	28 - Eure et Loir
2	Commune	Le Magny	Collectivité territoriale	213 601 099	21, rue Principale	Domaine du Prieuré	36400	LE MAGNY	36 - Indre
2	Commune	Le Malesherbois	Collectivité territoriale	200 057 255	5 ter, avenue du Général de Gaulle		45330	LE MALESHERBOIS	45 - Loiret
2	Commune	Le Poinçonnet	Collectivité territoriale	213 601 594	Place du 1er mai		36330	LE POINÇONNET	36 - Indre
2	Commune	Léré	Collectivité territoriale	211 801 253	6 rue du 16 juin 1940		18240	LERE	18 - Cher
2	Commune	Ligny le Ribault	Collectivité territoriale	214 501 827	Place du 11 novembre		45240	LIGNY LE RIBAUT	45 - Loiret
2	Commune	Lorcy	Collectivité territoriale	214 501 868	5 rue de la Mairie		45390	LORCY	45 - Loiret
2	Commune	Lugny Champagne	Collectivité territoriale	211 801 329	10 route de Herry		18140	LUGNY CHAMPAGNE	18 - Cher
2	Commune	Luynes	Collectivité territoriale	213 701 394	Place des Victoires		37230	LUYNES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Marcilly en Vilette	Collectivité territoriale	214 501 934	62, Place de l'église		45240	MARCILLY EN VILLETTE	45 - Loiret
2	Commune	Marcilly sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 477	16, Rue Principale		37800	MARCILLY SUR VIENNE	37 - Indre et Loire

2	Commune	Mazières de Touraine	Collectivité territoriale	213 701 501	1 rue du Général Chanzy	37130	MAZIERES DE TOURAINE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Mehun-sur-Yèvre	Collectivité territoriale	211 801 410	Place Jean Manceau	18500	MEHUN-SUR-YEVRE	18 - Cher
2	Commune	Ménéstreau en Villette	Collectivité territoriale	214 502 007	35, Place du 11 novembre	45240	MENESTREAU EN VILLETTE	45 - Loiret
2	Commune	Mer	Collectivité territoriale	214 101 362	9 route Nationale	41500	MER	41 - Loir et Cher
2	Commune	Messas	Collectivité territoriale	214 502 023	3, rue Margottière	45190	MESSAS	45 - Loiret
2	Commune	Mettray	Collectivité territoriale	213 701 527	3 rue du Dolmen	37390	METTRAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Meung sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 031	32, rue du Général de Gaulle	45130	MEUNG SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Mézères Lez Cléry	Collectivité territoriale	214 502 049	36, rue du Bourg	45370	MEZIERES LEZ CLERY	45 - Loiret
2	Commune	Montargis	Collectivité territoriale	214 502 080	6, rue Gambetta	45207	MONTARGIS	45 - Loiret
2	Commune	Montbazou	Collectivité territoriale	213 701 543	Place André Delaunay	37250	MONTBAZON	37 - Indre et Loire
2	Commune	Montgivray	Collectivité territoriale	213 601 271	2, rue du Pont	36400	MONTGIVRAY	36 - Indre
2	Commune	Montliard	Collectivité territoriale	214 502 155	2 route de Bellegarde	45340	MONTLIARD	45 - Loiret
2	Commune	Montlouis sur Loire	Collectivité territoriale	213 701 568	Place François Mitterand	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Mont-Près-Chambord	Collectivité territoriale	214 101 503	Place du 8 mai 1945	41250	MONT-PRES-CHAMBORD	41 - Loir et Cher
2	Commune	Monts	Collectivité territoriale	213 701 592	Rue Maurice Ravel	37260	MONTS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Nazelles Négron	Collectivité territoriale	213 701 634	Rue Louis Viset	37530	NAZELLES NEGRON	37 - Indre et Loire
2	Commune	Néret	Collectivité territoriale	213 601 388	Le Bourg	36400	NERET	36 - Indre
2	Commune	Neuville-aux-Bois	Collectivité territoriale	214 502 247	8, rue Félix Desnoyers	45170	NEUVILLE -AUX-BOIS	45 - Loiret

2	Commune	Nibelle	Collectivité territoriale	214 502 288	50 rue Saint Sauveur	45340	NIBELLE	45 - Loiret
2	Commune	Nohant Vic	Collectivité territoriale	213 601 438	1, allée de la Forge	36400	NOHANT VIC	36 - Indre
2	Commune	Notre Dame d'Oé	Collectivité territoriale	213 701 725	1, place Louis de Marolles	37390	NOTRE DAME D'OE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Ondreville sur Essonne	Collectivité territoriale	214 502 338	1 allée de la Mairie-Ecole	45390	ONDREVILLE SUR ESSONNE	45 - Loiret
2	Commune	Oucques la Nouvelle	Collectivité territoriale	214 101 719	5, rue de la Salle	41290	OUCQUES	41 - Loir et Cher
2	Commune	Ouvrouer les Champs	Collectivité territoriale	214 502 411	2 route de Vienne	45150	OUVROUER LES CHAMPS	45 - Loiret
2	Commune	Ouzouer sur Trézée	Collectivité territoriale	214 502 452	1, rue Grande	45250	OUIZOUER SUR TREZEE	45 - Loiret
2	Commune	Patay	Collectivité territoriale	214 502 486	1, rue Trianon	45210	PATAY	45 - Loiret
2	Commune	Paucourt	Collectivité territoriale	214 502 494	120 rue de l'église	45200	PAUCOURT	45 - Loiret
2	Commune	Pérassay	Collectivité territoriale	213 601 560	5, rue Principale	36160	PERASSAY	36 - Indre
2	Commune	Pithiviers	Collectivité territoriale	214 502 528	5 place Denis Poisson	45300	PITHIVIERS	45 - Loiret
2	Commune	Pithiviers le Vieil	Collectivité territoriale	214 502 536	Route de Touiry	45300	PITHIVIERS LE VIEIL	45 - Loiret
2	Commune	Pocé sur Cisse	Collectivité territoriale	213 701 857	Place de la Mairie	37530	POCE SUR CISSE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Ports sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 873	Place de la mairie	37800	PORTS SUR VIENNE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Poulligny Saint Martin	Collectivité territoriale	213 601 644	Mairie - Le Bourg	36160	POULLIGNY SAINT MARTIN	36 - Indre
2	Commune	Préaux	Collectivité territoriale	213 601 669	6 route de Châtillon	36240	PREAUX	36 - Indre
2	Commune	Pulseaux	Collectivité territoriale	214 502 585	Place du Martrol	45390	PUISEAUX	45 - Loiret
2	Commune	Reully	Collectivité territoriale	213 601 719	6, place des Ecoles	36260	REULLY	36 - Indre

2	Commune	Rhodon	Collectivité territoriale	214 101 883	14, rue du Prleuré	41290	RHODON	41 - Loir et Cher
2	Commune	Romorantin Lanthénay	Collectivité territoriale	214 101 941	18, faubourg Saint Roch	41200	ROMORANTIN LANTHENAY	41 - Loir et Cher
2	Commune	Rouvray Sainte Croix	Collectivité territoriale	214 502 627	10 rue de la mairie	45310	ROUVRAY SAINTE CROIX	45 - Loiret
2	Commune	Rozières en Beauce	Collectivité territoriale	214 502 643	10, rue de la Forêt	45130	ROZIERES EN BEAUCE	45 - Loiret
2	Commune	Saint Aoùt	Collectivité territoriale	213 601 800	21, route d'Issoudun	36120	SAINTE AOUT	36 - Indre
2	Commune	Saint Aubin le Dépeint	Collectivité territoriale	213 702 079	21 rue Principale	37370	SAINTE-AUBIN-LE DEPEINT	37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Branches	Collectivité territoriale	213 702 111	rue du Commerce	37320	SAINTE BRANCHES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Chartier	Collectivité territoriale	213 601 842	7, rue des Maîtres Sonneurs	36400	SAINTE CHARTIER	36 - Indre
2	Commune	Saint Denis de l'Hotel	Collectivité territoriale	214 502 734	30 avenue du Stade	45550	SAINTE-DENIS-DE-L'HOTEL	45 - Loiret
2	Commune	Saint Doulchard	Collectivité territoriale	211 802 053	Avenue du général de Gaulle	18230	SAINTE DOULCHARD	18 - Cher
2	Commune	Saint Firmin des Prés	Collectivité territoriale	214 102 097	7 route de la Mouline	41100	SAINTE-FIRMIN-DES-PRES	41 - Loir et Cher
2	Commune	Saint Firmin sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 767	32, Grande Rue	45360	SAINTE-FIRMIN-SUR-LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Saint Florent sur Cher	Collectivité territoriale	211 802 079	Place de la République	18400	SAINTE FLORENT SUR CHER	18 - Cher
2	Commune	Saint Jean de la Ruelle	Collectivité territoriale	214 502 858	71 rue Charles Beauhaire B.P 74	45140	SAINTE-JEAN-DE-LA-RUELLE	45 - Loiret
2	Commune	Saint Laurent Nouan	Collectivité territoriale	214 102 204	1, place de la Mairie	41220	SAINTE-LAURENT-NOUAN	41 - Loir et Cher
2	Commune	Saint Martin d'Abbat	Collectivité territoriale	214 502 908	10 place de la Mairie	45110	SAINTE-MARTIN-d'Abbat	45 - Loiret
2	Commune	Saint Martin d'Auxigny	Collectivité territoriale	211 802 236	1 place de la Mairie	18110	SAINTE MARTIN D'AUXIGNY	18 - Cher
2	Commune	Saint Martin des Champs	Collectivité territoriale	211 802 244	Route de la Charité sur Loire	18140	SAINTE MARTIN DES CHAMPS	18 - Cher



2	Commune	Saint Ouen les Vignes	Collectivité territoriale	213 702 301	4, place de l'Eglise		37530	SAINT OUEN LES VIGNES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Piat	Collectivité territoriale	212 803 571	Place Marcel Binet		28130	SAINT PIAT	28 - Eure et Loir
2	Commune	Saint Rémy sur Avre	Collectivité territoriale	212 803 597	8, rue du Général de Gaulle	BP 18	28380	SAINT REMY SUR AVRE	28 - Eure et Loir
2	Commune	Sainte Catherine en Fierbois	Collectivité territoriale	213 702 129	54 rue Boudcault		37800	SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sainte Maure de Touraine	Collectivité territoriale	213 702 269	16 bis place du Maréchal Leclerc		37800	SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sainte Sévère sur Indre	Collectivité territoriale	213 602 089	31 avenue de l'Auvergne		36160	SAINTE SEVERE SUR INDRE	36 - Indre
2	Commune	Salbris	Collectivité territoriale	214 102 329	33, Boulevard de la République		41300	SALBRIS	41 - Loir et Cher
2	Commune	Sancergues	Collectivité territoriale	211 802 400	8, rue Hubert Gouvenel	BP 27	18140	SANCIERGUES	18 - Cher
2	Commune	Sancoins	Collectivité territoriale	211 802 426	10 place de la Libération		18600	SANCOINS	18 - Cher
2	Commune	Saunay	Collectivité territoriale	213 702 400	3, rue des Tilleuls		37110	SAUNAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Savonnières	Collectivité territoriale	213 702 434	Place de la Mairie		37510	SAVONNIERES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sazeray	Collectivité territoriale	213 602 147	19, avenue de la Marche		36160	SAZERAY	36 - Indre
2	Commune	Ségry	Collectivité territoriale	213 602 154	1, rue de la Mairie		36100	SEGRY	36 - Indre
2	Commune	Selles sur Nahon	Collectivité territoriale	213 602 162	10, route de Fréville		36180	SELLES-SUR-NAHON	36 - Indre
2	Commune	Sennely	Collectivité territoriale	498 226 315	2 rue de la Rigolerie		45240	SENNELY	45 - Loiret
2	Commune	Sonzay	Collectivité territoriale	213 702 491	2 rue Baratière		37360	SONZAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sorigny	Collectivité territoriale	213 702 509	28 rue nationale		37250	SORIGNY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Souesmes	Collectivité territoriale	214 102 493	8, rue du Bois		41300	SOUESMES	41 - Loir et Cher

2	Commune	Sully la Chapelle	Collectivité territoriale	214 503 146	23 route de Fay		45450	SULLY LA CHAPELLE		45 - Loiret
2	Commune	Tavers	Collectivité territoriale	214 503 179	2, avenue Jules Lemaître		45190	TAVERS		45 - Loiret
2	Commune	Thilouze	Collectivité territoriale	213 702 574	8 place de la Mairie		37260	THILOUZE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Thoury	Collectivité territoriale	214 102 600	8 route de Muides		41220	THOURY		41 - Loir et Cher
2	Commune	Tigy	Collectivité territoriale	214 503 245	32 rue de Sully		45510	TIGY		45 - Loiret
2	Commune	Tremblay Les Villages	Collectivité territoriale	212 803 936	7 rue de Châteauneuf		28170	TREMBLAY LES VILLAGES		28 - Eure et Loir
2	Commune	Urciers	Collectivité territoriale	213 602 279	Le Bourg		36160	URCIERS		36 - Indre
2	Commune	Valençay	Collectivité territoriale	213 602 287	4, rue de Talleyrand		36600	VALENÇAY		36 - Indre
2	Commune	Vallières les Grandes	Collectivité territoriale	214 102 675	2, Place de l'église		41400	VALLIERES-LES-GRANDES		41 - Loir et Cher
2	Commune	Vannes sur Cosson	Collectivité territoriale	214 503 310	20, route de Tigy		45510	VANNES SUR COSSON		45 - Loiret
2	Commune	Varennes	Collectivité territoriale	213 702 657	1, place de la Mairie		37600	VARENNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Veretz	Collectivité territoriale	213 702 673	Rue Moreau-Vincent		37270	VERETZ		37 - Indre et Loire
2	Commune	Vicq Exempt	Collectivité territoriale	213 602 360	20, route de la Châtre		36400	VICQ EXEMPLET		36 - Indre
2	Commune	Vienne en Val	Collectivité territoriale	214 503 351	13 route d'Orléans		45510	VIENNE-EN-VAL		45 - Loiret
2	Commune	Vierzon	Collectivité territoriale	211 802 798	Place de l'Hôtel de Ville	BP 337	18103	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Vignoux sur Barangeon	Collectivité territoriale	211 802 814	25 rue de la République		18500	VIGNOUX SUR BARANGEON		18 - Cher
2	Commune	Vigoulant	Collectivité territoriale	213 602 386	Mairie - Le Bourg		36160	VIGOULANT		36 - Indre
2	Commune	Vijon	Collectivité territoriale	213 602 402	Le Bourg		36160	VUON		36 - Indre

2	Commune	Villamblain	Collectivité territoriale	214 503 377	rue des Ecoles		45310	VILLAMBLAIN		45 - Loiret
2	Commune	Villeneuve sur Conle	Collectivité territoriale	214 503 419	19 Grande rue		45310	VILLENEUVE SUR CONIE		45 - Loiret
2	Commune	Villetrun	Collectivité territoriale	214 102 915	2 rue de Touraine		41100	VILLETRUN		41 - Loir et Cher
2	Commune	Villorceau	Collectivité territoriale	214 503 443	33, Grande rue		45190	VILLORCEAU		45 - Loiret
2	Commune	Azay le Rideau	Collectivité territoriale	213 700 149	2, place de l'Europe		37190	AZAY LE RIDEAU		37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental de l'Eure et Loir	Collectivité territoriale	222 800 013	Place Châtelet	CS 70403F	28008	CHARTRES		28 - Eure et Loir
2	Département	Conseil départemental de l'Indre	Collectivité territoriale	223 600 016	Place de la Vierge et des Alliés		36000	CHÂTEAUX		36 - Indre
2	Département	Conseil départemental d'Indre et Loire	Collectivité territoriale	223 700 014	Place de la préfecture		37927	TOURS	Cedex 9	37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental du Cher	Collectivité territoriale	221 800 014	Place Marcel Plaisant		18000	BOURGES		18 - Cher
2	Département	Conseil départemental du Loir-et-Cher	Collectivité territoriale	224 100 016	1 place de la République		41000	BLOIS		41 - Loir et Cher
2	Département	Conseil départemental du Loiret	Collectivité territoriale	224 500 017	15 rue Eugène Vignat		45000	ORLEANS		45 - Loiret
2	Métropole	Orléans Métropole (CFA)	Collectivité Territoriale	244 500 468	Espace Saint Marc S, pl. du 6 juin 1944	BP 95801	45058	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
2	Métropole	Tours Métropole Val de Loire	Collectivité territoriale	243 700 754	60, avenue Marcel-Dassault	CS 30 651	37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours	Association	775 346 323	56, Avenue Marcel Dassault	BP 601	37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	CARIF/OREF	Association	791 989 486	16 avenue Jean Moulin		75014	PARIS 14		75 - Paris
3	Association	CFA CM CCI du Cher	Association	308 049 725	149-151, rue de Turly		18000	BOURGES		18 - Cher
3	Association	CFA Interprofessionnel Eure et Loir	Association	307 918 524	Rue Charles Isidore Douin	CS 30819	28008	CHARTRES	Cedex	28 - Eure et Loir
3	Association	CREAI	Association	775 607 559	35 avenue de Paris		45000	ORLÉANS		45 - Loiret

3	Association	La Ligue de l'Enseignement	Association	775 348 626	10 avenue de la République		37300	JOUÉ LES TOURS		37 - Indre et Loire
3	Association	Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire	Association	448 349 977	6ter, rue Abbé Pasty	BP 41223	45401	FLEURY LES AUBRAIS	Cedex	45 - Loiret
3	Association	LIG'AIR	Association	413 095 811	260 avenue de la Pomme de Pin		45590	SAINT CYR EN VAL		45 - Loiret
3	Association	Observatoire de l'Economie et des Territoires	Association	403 892 094	Cité administrative 34, av. Maunoury		41000	BLOIS	Cedex	41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Aéroport de Châteauroux	Établissement public à caractère Industriel ou commercial	494 059 314	D920		36130	DÉOLS		36 - Indre
3	Établissement public	Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	200 087 039	3 rue de la Lionne		45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Établissement public	Agence Régionale de Santé	Établissement public national à compétence territoriale limitée	130 007 842	Cité administrative Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier	BP 74409	45044	ORLEANS CEDEX 1		45 - Loiret
3	Établissement public	Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC)	Établissement Public de Coopération Culturelle	184 503 118	24, rue Renan		37110	CHÂTEAU RENAULT		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Berry Numérique	Établissement public des activités économiques	200 041 481	Place Marcel Plaisant		18000	BOURGES		18 - Cher
3	Établissement public	Centre de Gestion de l'Indre	Établissement Public Administratif	283 600 138	21, rue Bourdillon		36000	CHATEAUROUX		36 - Indre
3	Établissement public	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS)	Établissement public national à caractère administratif	184 500 213	17, avenue Dauphine		45072	ORLÉANS	Cedex 2	45 - Loiret
3	Établissement public	CFA Est Loiret	Établissement public de coopération intercommunale	254 502 461	35, avenue Gallardin	CS 80 324 MONTARGIS	45125	CHALETTE SUR LOING CEDEX		45 - Loiret
3	Établissement public	Cher Ingénierie des Territoires	Établissement public général	200 050 672	1 place Marcel Plaisant		18000	BOURGES		18 - Cher

3	Établissement public	EPAGE du Bassin du Loing	Établissement public des activités économiques	200 087 005	25 rue Jean Jaurès		45200	MONTARGIS		45 - Loiret
3	Établissement public	Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Établissement public à caractère industriel ou commercial	283 600 146	Hôtel de Ville Place des Droits de l'Homme	BP 150	36105	ISSOUDUN	Cedex	36 - Indre
3	Établissement public	GIP ALFA CENTRE	Groupement d'intérêt public	184 503 092	10, rue Saint Etienne		45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Établissement public	GIP Centre Val de Loire e-santé	Groupement d'intérêt public	130 006 778	6 rue du professeur Philippe Maupas		41260	LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Institut National des Sciences Appliquées	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	130 018 336	Technopôle Lahitaille, 88, boulevard Lahitaille	CS 60013	18022	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Office de Tourisme du Grand Pithiverais	Établissement public à caractère industriel ou commercial	850 516 548	48b, Faubourg d'Orléans		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Établissement public	Office de Tourisme Montlouis-Vouvray	Établissement public à caractère administratif	834 893 935	48, rue de la Frelonnerie		37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Office de Tourisme Sologne	Établissement public à caractère industriel ou commercial	200 088 680	1, rue de l'Eglise		18700	AUBIGNY SUR NERE		18 - Cher
3	Établissement public	PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais	Collectivité territoriale	200 079 903	48bis, Faubourg d'Orléans		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Établissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28)	Établissement public à caractère administratif	282 800 366	7, rue Vincent Chevard		28000	CHARTRES		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18)	Établissement public à caractère administratif	281 800 136	224, rue Louis Mallet		18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire (SDIS 37)	Établissement public à caractère administratif	283 700 110	rue Pierre de Ronsard		37230	FONDETTES		37 - Indre et Loire

3	Établissement public	SIVOM de Sermaises	Syndicat intercommunal à vocation multiple	244 500 153	16, rue de Paris		45300	SERMAISES		45 - Loiret
3	Établissement public	SIVOS Brinon-Clémont	Syndicat intercommunal à vocation unique	251 802 575	6 route de Chaon		18410	BRINON SUR SAULDRE		18 - Cher
3	Établissement public	SIVOS du Beuvron	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 102 882	1 rue des Anges		41210	NEUNG-SUR-BEUVRON		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABI 36)	Établissement public à caractère administratif	200 085 603	1-4 place de l'Eglise		36250	NIHERNE		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat de l'Œuf de la Rimarde et de l'Essonne (SMORE)	Syndicat mixte communal	200 074 268	Moulin de la Porte		45300	ESTOUY		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir	Syndicat intercommunal à vocation unique	252 803 283	65, rue du Maréchal Leclerc		28110	LUCÉ		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies de l'Indre	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 031 987	2, Place des Cigarières	Centre Colbert - Bâtiment G - CS60218	36004	CHÂTEAUROUX		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies du Cher	Syndicat intercommunal à vocation unique	241 800 549	Technopôle Lahitolle - 7, rue Maurice Roy	CS 60021	18021	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Syndicat des Eaux du Boischaud Nord	Syndicat intercommunal à vocation unique	253 600 761	Mairie de Valençay 4, rue de Talleyrand	BP14	36600	VALENÇAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable Brinon-Clémont (SIAEP)	Syndicat intercommunal à vocation unique	251 800 033	6 route de Chaon		18410	BRINON SUR SAULDRE		18 - Cher
3	Établissement public	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif de Mer (VAL D'EAU)	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 100 506	9 rue Nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher

3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de la Châtre (SIAAC)	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 000 263	allée Clessinger		3640	MONTGIVRAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire (SICTOM)	Syndicat mixte	254 500 226	Rue Saint Barthélémy	BP 97	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte Sévère	Syndicat intercommunal à vocation multiple	243 600 160	4, rue Pierre Nauron		36160	SAINTE SEVERE SUR INDRE		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Gault Saint Denis (SIRP)	Syndicat intercommunal à vocation unique	252 802 855	8 rue de l'Eglise		28800	LE GAULT SAINT DENIS		78 - France et Loir
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de transport scolaire Cravant-Messas-Villorceau	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 500 093	33, Grande Rue		45190	VILLORCEAU		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Eau potable et Assainissement Azay sur Cher/Veretz (SIAEPA)	Syndicat mixte	243 700 382	17 Grande Rue		37270	AZAY-SUR-CHER		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer (SIEOM)	Syndicat mixte fermé	254 100 472	9 rue Nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Energie du 37 (SIEIL 37)	Syndicat mixte fermé	200 076 545	12-14, rue Blaise Pascal	BP 51314	37013	TOURS	Cedex 1	37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Cravant-Villorceau	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 502 651	Mairie de Cravant 48, rue nationale		45190	CRAVANT		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Jargeau (SISS)	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)	254 500 424	place du Grand Cloître		45150	JARGEAU		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement	Syndicat mixte fermé	254 103 054	5 rue de la Vallée Maillard		41000	BLOIS		41 - Loir et Cher

		des déchets du Blaisois (VALECO)									
3	Établissement public	Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM)	Syndicat mixte	254 502 578	48, quai de Châtillon	BP 20005	45501	GIEN	Cedex	45 - Loiret	
3	Établissement public	Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Colligny, Briare, Châtillon sur Loire	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 501 620	48, quai de Châtillon	BP 20005	45501	GIEN	Cedex	45 - Loiret	
3	Établissement public	Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VALDEM)	Syndicat mixte communal	254 102 023	ZAC du Haut des Clos, Allée Camille Vallaux		41100	VENDÔME		41 - Loir et Cher	
3	Établissement public	Syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais	Syndicat mixte	253 753 149	9bis, rue d'Amboise		37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire	
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne	Syndicat mixte ouvert	254 103 245	14 avenue de l'Europe		41600	LAMOTTE-BEUVRON		41 - Loir et Cher	
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry	Syndicat mixte	253 602 635	4, rue Talleyrand		36600	VALENCAY		36 - Indre	
3	Établissement public	Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne	Syndicat mixte ouvert	253 609 820	Hôtel de Ville, 1 place des Droits de l'Homme		36100	ISSOUDUN		36 - Indre	
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays du Chinonais	Syndicat mixte ouvert	253 752 968	12, rue Saint Lazare		37220	L'ILE BOUCHARD		37 - Indre et Loire	
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays Loire Touraine	Syndicat mixte ouvert	253 753 032	Place de la Mairie		37530	POCE-SUR-CISSE		37 - Indre et Loire	
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne	Syndicat mixte ouvert	251 803 045	7 rue de la Gare		18260	VAILLY SUR SAULDRE		18 - Cher	
3	Établissement public	Université de Tours	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	193 708 005	60, rue du Plat d'Étain	BP 12050	37020	TOURS	Cedex 1	37 - Indre et Loire	



3	Établissement public	Université d'Orléans	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	194 508 552	Château de La Source	Avenue du parc floral - BP 6749	45067	ORLEANS	Cedex 2	45 - Loiret
3	Organisme consulaire	CMA CVL	Organisme consulaire	130 027 980	28 rue du Faubourg Bourgogne		45000	ORLEANS		45 - Loiret



ANNEXE 2

**FORMULAIRE VALANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

*(pour les membres signataires antérieurement à l'arrêté du 26 juin 2015 portant approbation de la convention constitutive)*

Je soussigné(e) M. \_\_\_\_\_

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : \_\_\_\_\_

Vu la délibération du \_\_\_\_\_ (nom de l'organe délibérant) ou la décision (nom de l'organe décisionnaire) en date du \_\_/\_\_/\_\_, m'autorisant à signer la convention constitutive du GIP

Recia,

<b>NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME</b>	
<b>RAISON SOCIALE OU DENOMINATION</b>	
<b>FORME JURIDIQUE</b>	
<b>SIEGE SOCIAL OU DOMICILE</b>	
<b>NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION</b>	
<b>VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS OU IL EST IMMATRICULE</b>	

Fait, à \_\_\_\_\_

Cachet et Signature

Le \_\_\_\_\_

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

**Représentés**  
Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

**Excusés**  
M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/22 – Souscription aux services du GIP RECIA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que pour les services d'e-administration SOLAERE et accompagnement juridique – délégué à la protection des données, ceux-ci devront être poursuivis dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de communes qui prendra fin en fin d'année 2024,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits fera l'objet d'avenants.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire ;

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité ;

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les services d'e-administration SOLAERE et accompagnement juridique – délégué à la protection des données seront souscrits pour 2025 ;

**ARTICLE 4 :** DECIDE de donner à Madame le Maire tous pouvoirs pour l'application de la présente délibération et l'autoriser à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 09/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD



## **Convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire**

Entre,

**Le Groupement d'intérêt Public « REgion Centre InterActive », dénommé GIP RECIA,** sis 3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Olivier JOUIN, dûment habilité par la Convention constitutive du GIP en date du 9 septembre 2016 et la délibération n°11 du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2016,

**ci-après dénommé « Le GIP RECIA »,**  
d'une part,

et

**La commune d'Aubigny-sur-Nère,** sise Place de la Résistance – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, représentée par son Maire, Madame Laurence RENIER, dûment autorisée à ce faire,

**ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »,**  
d'autre part,

***Il a été convenu ce qui suit,***

## Sommaire

Article 1 - Présentation de l'ENT .....	4
Article 2 - Objet de la convention .....	4
Article 3 - Détail de la prestation .....	4
Article 4 - Modalités financières .....	4
Article 5 - Rôles et responsabilités .....	5
Article 6 - Clause de mandat .....	5
Article 7 - Formation et assistance .....	5
Article 8 - Protection des données personnelles- .....	6
8.1. Qualification des parties prenantes au traitement des données .....	6
8.2. Engagements respectifs des parties .....	6
8.3. Limitation de responsabilité .....	7
Article 9 - Durée de la convention.....	7
Article 10 - Résiliation de la convention .....	7
10.1. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations .....	7
10.2. Résiliation d'un commun accord .....	7
10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention .....	7
Article 11 - Modification de la convention.....	8
Article 12 - Élection de domicile .....	8

## **PREAMBULE**

Le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Le GIP RECIA propose donc des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipements ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres.

Depuis 2015, le GIP RECIA développe des services numériques pour les collectivités et autres organismes du secteur public de la région Centre-Val de Loire. Il les accompagne et les conseille dans leur transition numérique et dans la gestion de leurs installations informatiques.

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

## Article 1 - Présentation de l'ENT

Un Environnement Numérique de Travail (ENT) est un ensemble intégré de services et de ressources numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, d'une ou plusieurs écoles, dans un cadre défini par le schéma directeur des ENT (SDET). Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts. Il permet une communication aisée et sécurisée entre toutes les parties-prenantes de la communauté éducative, associant les enseignants, les élèves, les parents, les services académiques (circonscription, DSDEN, Rectorat) et la collectivité territoriale ou la structure intercommunale dont relèvent les établissements concernés.

Le GIP RECIA propose une solution conforme aux prescriptions du SDET et aux dispositions réglementaires encadrant les ENT. Il s'appuie en particulier sur des outils logiciels proposés par un éditeur sélectionné dans le cadre d'un marché public de 3 ans fermes (reconductible une 4<sup>ème</sup> année)

Cet ENT est proposé à l'ensemble des communes et structures intercommunales de la région Centre-Val de Loire exerçant la compétence scolaire, membres du GIP RECIA.

La dénomination de cet ENT est **primOT**.

## Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT primOT
- formaliser les responsabilités et les rôles des 2 parties.

## Article 3 - Détail de la prestation

Le GIP RECIA met à disposition des écoles de la commune ou de la structure intercommunale signataire de la présente convention un ensemble de services et de ressources numériques accessibles depuis tout terminal informatique connecté à internet à travers l'ENT.

L'ENT propose un grand nombre d'outils à destination des écoles et des collectivités. Ce sont des outils pour la pédagogie et l'administratif, la production et l'accès à des ressources numériques adaptées aux enfants, l'information, les échanges et la collaboration pour l'école et la collectivité, les activités périscolaires.

L'accès aux services de l'ENT se fait depuis l'adresse <https://primot.fr> et via une authentification personnalisée.

L'infogérance de la solution est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## Article 4 - Modalités financières

La mise à disposition de l'ENT primOT est ouverte aux adhérents du GIP RECIA. Les communes ou EPCI intéressées doivent donc adhérer au Groupement et s'acquitter d'une contribution annuelle proportionnelle à leur taille. Son montant est arrêté, chaque année, par le conseil d'administration du GIP.



En sus, le coût pour l'année scolaire de l'ENT primOT est de **45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école.**

Pour la 1<sup>ère</sup> année de souscription, le montant de l'avis des sommes à payer est établi au prorata temporis au regard du nombre de mois d'utilisation réelle de l'ENT primOT sur l'année scolaire en cours.

Pour les années suivantes, l'avis des sommes à payer est adressé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile pour la totalité du montant du pour l'année scolaire.

Pour une facturation de l'ENT PrimOT couvrant plusieurs exercices budgétaires, la période facturée débutera à la date de mise à disposition du service jusqu'au 31 août N+1, 2 ou 3 selon l'engagement souscrit par la collectivité.

## Article 5 - Rôles et responsabilités

Le GIP RECIA :

- met à disposition de l'entité bénéficiaire l'ENT du 1<sup>er</sup> degré ;
- alerte dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire des incidents éventuels ;
- délivre un procès-verbal de mise en service des prestations et outils ;
- informe l'entité bénéficiaire de l'arrêt de la fourniture de l'ENT primOT.

L'entité bénéficiaire :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP pour le déploiement et le suivi du projet ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la prestation ;
- s'acquitte des coûts des prestations fournies par le GIP.

## Article 6 - Clause de mandat

L'entité bénéficiaire donne mandat au GIP RECIA pour agir en son nom et pour son compte dans tous les actes techniques et juridiques strictement nécessaires à l'exécution de la présente convention.

À ce titre, elle habilite notamment le GIP RECIA à la représenter auprès de l'académie Orléans-Tours dans les instances de suivi technique du projet.

Le mandat octroyé dans le cadre de la présente clause ne donne lieu à aucune rémunération spécifique. Il se limite uniquement aux actes relatifs au déploiement, à la maintenance et à l'exploitation de primOT.

## Article 7 - Formation et assistance

L'accompagnement des équipes éducatives sur l'ENT primOT ainsi que l'assistance aux usagers, en particulier aux parents, sont assurés par l'éducation nationale, avec le soutien technique du GIP RECIA et de l'éditeur.

Les utilisateurs autorisés, généralement les conseillers au numérique ou les référents des collectivités, peuvent prêter main forte dans une classe avec l'accord de l'enseignant.

L'assistance auprès des collectivités est assurée par le GIP RECIA.

## **Article 8 - Protection des données personnelles-**

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

### **8.1. Qualification des parties prenantes au traitement des données**

Le responsable de traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'ENT est le Directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département de ressort de l'entité bénéficiaire.

L'entité bénéficiaire et le GIP RECIA sont sous-traitants du traitement.

L'éditeur de la solution ENT fournie est un sous-traitant ultérieur du traitement.

### **8.2. Engagements respectifs des parties**

Par la présente convention, l'entité bénéficiaire délègue au GIP RECIA la mise en place, le déploiement et le suivi technique de la solution ENT. Elle lui délègue également la gestion de la relation avec le responsable de traitement pour toutes les questions relatives à la protection des données.

Les engagements du GIP RECIA en matière de protection de données vis-à-vis du responsable de traitement font l'objet d'une convention ultérieure signée entre eux.

Au titre de la présente convention, le GIP RECIA s'engage à :

- veiller à ce que la solution ENT fournie respecte les dispositions réglementaires encadrant les données traitées dans le cadre d'un ENT ;
- choisir uniquement un sous-traitant ultérieur présentant des garanties quant à la mise en œuvre des mesures appropriées pour respecter le RGPD, la LIL et le référentiel de l'académie d'Orléans-Tours pour la protection des données ;
- informer dans les plus brefs délais l'entité bénéficiaire de toute violation de données affectant la solution et l'accompagner pour la gestion de ces violations.

Au titre de la présente convention, l'entité bénéficiaire s'engage à :

- ne pas réutiliser les données à caractère personnel issues de primOT pour d'autres finalités que celles prévues par les dispositions réglementaires encadrant les ENT ;
- rediriger les demandes d'exercice des droits par les personnes concernées par les traitements qu'elle serait amenée à recevoir, vers le DPD du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours par courriel à [dpd@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpd@ac-orleans-tours.fr) ;
- ne pas mettre en œuvre de procédés techniques ou organisationnels qui feraient obstacle au respect, au sein des établissements dont elle à la charge, à l'effectivité des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des données de l'ENT.

### **8.3. Limitation de responsabilité**

La responsabilité que peut partager le GIP RECIA en tant que sous-traitant des traitements se limite uniquement aux traitements compris dans les finalités de l'ENT telles que définies par le SDET, l'arrêté du 30 novembre 2006 et par les dispositions de la présente convention.

Toute utilisation ultérieure des données personnelles par l'entité bénéficiaire pour d'autres finalités engage sa seule responsabilité et doit faire l'objet d'un accord préalable du responsable de traitement.

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire N+3 soit un engagement ferme de 3 ans correspondant à l'engagement du GIP RECIA vis-à-vis de l'éditeur dans le cadre de son marché public.

A l'issue de sa durée d'engagement, la présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Si l'entité bénéficiaire ne souhaite pas la reconduction, elle doit en informer le GIP par écrit en respectant un préavis de deux mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, en cas d'arrêt de la prestation ou de modification de son offre de service, le GIP pourra refuser de reconduire la présente convention. Le cas échéant, les nouvelles conditions seront proposées à l'entité bénéficiaire.

### **Article 10 - Résiliation de la convention**

#### **10.1. Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations**

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant la fin de l'année scolaire, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière pour l'année scolaire entamée.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année scolaire en cours.

#### **10.2. Résiliation d'un commun accord**

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année scolaire en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution annuelle versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette offre de service.

#### **10.3. Résiliation en cas de manquements dans l'exécution de la convention**

En cas de manquements répétés de l'une ou l'autre des parties aux engagements définis dans la présente convention, l'autre partie pourra résilier la convention après avoir mis en demeure la partie défaillante d'honorer ses engagements par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la mise en œuvre de la présente clause. Elles conviennent que le maintien de la convention doit être la voie privilégiée.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs du GIP, l'entité bénéficiaire pourra être remboursée de la contribution versée pour l'année en cours.

Lorsque la résiliation est prononcée aux torts exclusifs de l'entité bénéficiaire, elle devra s'acquitter de la contribution financière prévue pour l'année en cours ou ne sera pas remboursée si cette dernière est déjà versée.

### **Article 11 - Modification de la convention**

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant ou de convention additionnelle.

### **Article 12 - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Orléans, le .....

**Le Directeur du GIP RECIA**

*(signature + cachet de l'organisme)*

**Le représentant de l'entité bénéficiaire,**

*(signature + cachet de l'organisme)*

### Annexe 1 – Périmètre, coût et contact

#### ➤ Liste des écoles concernée par le premier déploiement :

Nom de l'école	Adresse	Nbre de classes maternelles	Nbre de classes élémentaires	Montant total annuel	Montant annuel facturé
<b>Ecole maternelle Le Printemps</b>	Allée du Printemps 18700 AUBIGNY SUR NERE	6	0	270 €	230 €
<b>Ecole élémentaire les grands Jardins Charmilles</b>	Rue des Grands Jardins 18700 AUBIGNY SUR NERE	0	11	495 €	230 €

*Dans le cas d'une école primaire, l'ENT PrimOT est activé et facturé pour l'ensemble des classes de l'école (maternelles et élémentaires)*

Coût total pour une année scolaire : 460 €

Date de début de facturation : 01/02 /2024

Date de fin de facturation : fin année scolaire

### Financement particulier dans le cadre du projet TNE

Programme subventionné :  oui  non

Territoire Numérique Educatif :

Année 1 : du 01.02.2024 au 31.08.2024 : Réduction de 50% du coût soit 230 €

Année 2 : du 01.09.2024 au 31.08.2025 : Réduction de 50% du coût soit 230 €

Année 3 : du 01.09.2025 au 30.08.2026 : Réduction de 50% du coût soit 230 €

Années suivantes, le cas échéant : 100% du coût soit 460 €

Total dû sur les 3 années du dispositif TNE : 690 € (hors contribution d'adhésion au GIP)

#### ➤ Ouverture Espace collectivité :

Afin d'avoir l'ouverture de votre espace collectivité, merci de bien vouloir indiquer si dessous :

- le nom du signataire des messages (responsable de publication, souvent le Maire) :

.....

- le mail de contact (lien avec l'application pour le mot de passe) :

.....@.....

Date :

Le représentant de l'entité bénéficiaire,

(signature + cachet de l'organisme)



*[The following text is extremely faint and illegible, appearing to be a formal document or report.]*

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Accusé de réception en préfecture  
018-211800156-20240229-DC-2024-02-23-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2024  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;**  
**M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoint au Maire ;**  
**Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

**Représentés**  
Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

**Excusés**  
M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/23 – Gestion des logements de la Residence Jeunes et des Grands Jardins**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 portant sur la gestion des logements Résidence Jeunes situés Place de la Résistance.

Considérant que la mairie est propriétaire d'un parc de logements géré en interne. Certains logements dépendent de la mairie (Résidence Jeunes place de la résistance et logement des Grands Jardins en colocation) et d'autres du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents de location pour les 5 logements de la Résidence Jeunes situés place de la résistance et la colocation aux grands jardins,

Sur le rapport présenté par Mme BUREAU, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** VALIDE et ADOPTE les documents joints en annexe pour les 5 logements de la Résidence Jeunes situés place de la résistance et la colocation aux Grands Jardins, à savoir, le contrat de location, le règlement intérieur, l'état des lieux, l'inventaire et la liste des justificatifs.

**ARTICLE 2 :** ACTE que ces nouveaux documents seront utilisés pour les prochains contrats de location à venir en signature.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

*[The following text is extremely faint and illegible. It appears to be a formal document, possibly a decision or administrative notice, containing several paragraphs and a signature area at the bottom.]*





## CONTRAT DE LOCATION

### Logement Meublé jeune

**DATE :** ...../...../.....

**ENTRE :** La Commune d'Aubigny-sur-Nère, dont le siège social est 4 Place de la Résistance 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, représentée par Madame Le Maire, d'une part,

Et agissant conjointement et solidairement, sans pouvoir évoquer les bénéfices de discussion et de division,

**Monsieur/Madame** .....

**Demeurant à :** .....

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, la Commune loue avec les garanties de droit, au(x) locataire(s) ci-dessus désigné(s), qui l'accepte(nt), un local ci-après désigné dont la Commune est propriétaire, à usage d'habitation principale temporaire.

#### **Article 1 : DESIGNATION DES LIEUX LOUES :**

**Résidence Jeunes**

**Grands Jardins**

**Abbé Moreux**

Localité : .....- 18700 AUBIGNY SUR NERE

Surface habitable : ..... m2 - espace commun : ..... m2

Ce logement fait l'objet d'un état des lieux.

#### **Article 2 : DUREE**

La location est consentie pendant la durée du contrat (professionnalisation, apprentissage, stage, CDD) du ...../...../..... au ...../...../.....

#### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA LOCATION**

Le locataire aura à payer le loyer : ..... euros,

les charges locatives mensuelles : ..... euros, éventuellement les réparations locatives et aura à verser un dépôt de garantie de ..... euros correspondant au montant du loyer hors charges.

toutes charges comprises

#### **LE DEPOT DE GARANTIE**

Le locataire verse un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer principal. Celui-ci sera restitué au locataire dans un délai maximum de deux mois à compter de son départ, déduction faite le cas échéant, des sommes restantes dues à la Commune, et des sommes chiffrées au titre des indemnités de réparations locatives.

- **LE LOYER ET CHARGES**

Le loyer est payable chaque mois à terme échu.

Le prix du loyer est révisable conformément à la législation en vigueur approuvé par délibération.

La Commune remet au locataire un contrat.

La Commune s'engage à remettre au locataire, sur demande et après paiement du loyer et des sommes accessoires, une quittance ou un reçu des sommes versées. Dans le cas d'un paiement partiel, il est tenu de délivrer un reçu partiel à la demande du locataire. La Commune s'engage également à mettre à la disposition à la demande du locataire des notices d'information sur l'aide au logement et l'aide action logement, ainsi que toutes les informations sur les conditions d'obtention de ces aides.

- **CHARGES LOCATIVES :**

**Résidence Jeunes**

**Grands Jardins**

**Abbé Moreux**

Charges fixes de ..... euros révisables et approuvées par la Commune.

Charges facturées au réel

- **LES REPARATIONS LOCATIVES**

Le locataire se doit d'informer la Commune de toute dégradation et selon les réparations locatives ou de menu entretien, certaines réparations pourront être à la charge du locataire : peinture, placo, mobilier cassé.

**Article 4 : DEBUT ET FIN DE LOCATION**

- **L'ETAT DES LIEUX A L'ENTREE DU LOCATAIRE (ET INVENTAIRE POUR LES LOGEMENTS MEUBLES)**

Lors de la remise des clés, un état des lieux contradictoire et contresigné par les deux parties sera établi. Il consignera l'état des locaux et de ses équipements et précisera les imperfections constatées dans le logement, notamment sur les parties immobilières et sur les installations et équipements annexes (électricité, plomberie, appareillages sanitaires et autres matériels ou mobiliers d'équipement).

Toutefois, pendant le 1<sup>er</sup> mois de la première période de chauffage, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété en ce qui concerne les éléments de chauffage. La Commune après vérification, prendra les mesures nécessaires pour faire effectuer ou effectuer elle-même les réparations dans les meilleurs délais possibles.

- **L'ETAT DES LIEUX AU DEPART DU LOCATAIRE**

Au départ du locataire, une visite contradictoire des lieux loués est effectuée en présence d'un représentant de la Commune et du locataire, et le cas échéant, de son représentant dûment mandaté. Les parties constatent qu'il a été procédé à cette visite à la suite de laquelle un état des lieux a été établi et signé par elles.

Le cas échéant, une liste définitive des réparations locatives à effectuer est établie par comparaison entre l'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie. Le montant des réparations locatives est fixé entre les parties, éventuellement à l'appui de devis.

- **LE CONGE TOTAL**

Le locataire peut résilier le bail d'origine à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, le préavis partant de la date de réception du courrier à la Commune. Le délai de préavis est fixé à un mois.

En cas de fin de contrat (professionnalisation, apprentissage, stage, CDD), le bail est résilié à l'initiative de la Commune.

Toute demande de réduction du délai de préavis devra être motivée et accompagnée des justificatifs correspondants.

Dans le cas où il ne serait pas satisfait à l'obligation de préavis, le locataire s'oblige à payer le loyer et les charges correspondant à la période ci-dessus fixée.

#### - **LE DEPART DU LOCATAIRE**

Dès la notification du congé, le locataire et la Commune devront convenir d'un rendez-vous pour effectuer l'état des lieux et l'inventaire des lieux loués.

Il devra laisser les lieux loués en état de propreté et libre de tous effets personnels, les poubelles vidées et nettoyées ainsi que les annexes au logement y compris la boîte aux lettres.

Enfin, le locataire devra rendre toutes les clés à un représentant de la Commune au plus tard le jour de l'état des lieux. Si le locataire décide d'effectuer son état des lieux sortant et la remise des clés avant l'expiration du préavis, il reste redevable des loyers et charges jusqu'à la fin du délai de ce dernier. A son départ, le locataire s'engage à informer la Commune de sa nouvelle adresse.

#### - **CLAUSE PENALE**

Tout mois entamé dans les lieux (du fait du locataire) au-delà du terme fixé par le préavis (le locataire devient alors occupant sans droit ni titre) donnera lieu à la perception d'une indemnité d'occupation égale au loyer principal plus les charges, majorés de 30%.

#### - **LA RESILIATION**

En cas de non-paiement de sommes dues (loyer ou charges) d'un montant au moins équivalent à deux mois de loyer en principal, la Commune pourra, après examen du dossier, résilier de plein droit deux mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'huissier restée sans effet.

La commune informera les organismes concernés en cas d'impayé de loyer : CAF - MSA - Action Logement.

L'expulsion du locataire sera alors prononcée par simple ordonnance du juge des référés du Tribunal d'Instance du domicile. Le même juge pourra toutefois, dans les conditions de l'article 1244 du Code Civil, suspendre la résiliation en accordant des délais pour le règlement des sommes impayées. Si le locataire se libère de sa dette dans les conditions fixées par le juge, les effets de la clause résolutoire seront réputés n'avoir jamais joués.

### **Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA COMMUNE ET DU LOCATAIRE**

Les obligations générales de la Commune et du locataire sont régies par le présent contrat de location.

#### ○ **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

- Le logement faisant l'objet du présent contrat est attribué en considération de la personne même du signataire et de sa situation scolaire, d'emploi ou professionnelle.
- Utiliser les lieux loués à usage d'habitation. Il ne pourra y exercer une profession artisanale, commerciale ou libérale sans autorisation expresse et écrite de la Commune.
- User paisiblement de la chose louée.
- Répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Tenir les lieux loués propres et les entretenir soigneusement pour les rendre, en fin de jouissance, en parfait état d'entretien et de réparations locatives.
- La sous-location partielle dans les immeubles locatifs n'est pas autorisée.

#### ○ **ASSURANCE DU LOCATAIRE**

- Le locataire a l'obligation de souscrire une assurance couvrant les risques suivants auprès de la compagnie de son choix :
  - Les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux)
  - Le risque « recours des voisins »
  - Le mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux)

- Responsabilité civile
- Cette obligation s'impose au locataire pendant toute la durée de la location conformément aux articles 1732 et 1733 du Code Civil. Il est responsable à l'égard de la Commune de tous les dommages aux locaux loués même si leur cause est inconnue. A la demande de la Commune, la preuve de la souscription de ces assurances doit être fournie par le locataire à l'entrée dans le logement.

○ **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :**

- Délivrer le logement et ses annexes en bon état d'usage et de réparations.
- Assurer la jouissance paisible du logement, à l'exception des troubles causés par des tiers.
- Souscrire une assurance de responsabilité civile à l'égard du locataire, et pour les accidents survenus au locataire, notamment du fait d'un vice de construction et d'un mauvais entretien des locaux.

**Article 6 : REGLEMENT DE SECURITE ET DE SALUBRITE**

- Le locataire s'abstiendra de tout acte pouvant nuire à la tranquillité et à la sécurité des personnes et des biens, soit de son fait personnel, soit du fait des personnes ou des animaux (interdits) dont il doit répondre au sens de l'article 1382 et suivants du Code Civil. Dans ce domaine, les dégâts causés aux parties communes et équipements communs conduiraient à récupérer auprès du locataire concerné, le coût des mises en état et sans préjudice de poursuites judiciaires.
- La présence d'animaux (toutes espèces confondues) est strictement interdite dans la résidence.
- Le locataire n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Il n'utilisera pas d'appareils à fuel, ni de bouteilles de gaz butane ou propane, sauf autorisation expresse de la Commune.
- Le locataire suivra les indications données par les panneaux de signalisation routière, ne stationnera pas aux emplacements interdits (allées pompiers...)
- Le locataire veillera au nettoyage et à l'entretien régulier des ventilations mécaniques, évitant qu'elles ne soient bouchées.
- Le locataire observera les règlements sanitaires départementaux sur la déclaration des maladies contagieuses, la destruction des parasites, rats, souris et insectes, le nettoyage et la désinfection.
- Le locataire laissera pénétrer dans les lieux loués les représentants de la Commune sur justification de leur qualité, chaque fois que ce sera nécessaire pour la sécurité et la salubrité collective.
- En contrepartie, la Commune mettra en place les mesures, les services et les moyens de sécurité que lui impose la réglementation en vigueur à la date de construction de l'immeuble.

**REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur fait partie intégrante du contrat de location et est signé par les deux parties qui les engage. Ce règlement ne peut comporter de clause contraire au présent contrat de location. Il est annexé au présent contrat.

A Aubigny-sur-Nère,  
Le

Le Locataire,  
Ou son représentant (si mineur)

Le représentant de la Commune,

*La signature devra être précédée  
de la mention « lu et approuvé »*

*La signature devra être précédée  
de la mention « lu et approuvé »*

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Location meublée à destination des jeunes apprentis, stagiaires ou jeunes en contrat à durée déterminée ou en période d'essai dans les entreprises locales**

#### **Préambule :**

Le règlement intérieur de la résidence fait partie intégrale du contrat. Il a pour objet de définir les droits et obligations des résidents. Le règlement est un document contractuel. Il est remis à chaque résident qui s'engage à en respecter tous les termes. Toute infraction grave ou répétée entraînera l'exclusion immédiate et la résiliation du contrat.

Une vie agréable au sein d'un même bâtiment n'est possible que s'il y a respect mutuel entre tous les résidents. Le règlement intérieur résume les règles de comportement pour y créer une atmosphère amicale, et une ambiance calme.

#### **Article 1 - Public admis :**

La résidence est mixte. Elle est ouverte à toute personne âgée de 15 à 30 ans en situation de travail (période d'essai, ou CDD court), d'apprentissage ou de formation. Pour le résident mineur, ses responsables légaux en sont pécuniairement et pénalement responsables.

#### **Article 2 – Loyer :**

Le loyer et le dépôt de garantie des logements de la résidence sont fixés par délibération de la commune d'Aubigny-sur-Nère, et peuvent être révisés chaque année. Le règlement du loyer devra être effectué chaque mois, à terme échu.

Le montant du loyer ne comprend pas les consommations d'eau et d'électricité qui seront à régler en sus du loyer.

La quittance de loyer délivrée au résident fait apparaître le montant du loyer avec les charges (REOM, consommations en eau et électricité ainsi que les frais éventuels de réparations).

Le dépôt de garantie sera restitué en tout ou partie au départ du locataire après état des lieux de sortie.

#### **Article 3 – Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire sera effectué à l'entrée dans les lieux et à la sortie. Un inventaire sera remis au résident et sera vérifié lors de l'état des lieux de sortie. Les logements sont meublés et à l'usage exclusif du résident. Toute modification de l'agencement des espaces et/ou l'apport de mobilier personnel ou d'électroménager sont soumis à l'autorisation de la commune. L'installation et/ou le changement des serrures et/ou la pose d'un verrou privatif sont interdits.

#### **Article 4 – Durée du contrat :**

La durée du contrat de résidence est égale à celle de la formation, de l'apprentissage ou des études suivies par le résident, ou de la période d'essai dans le cas d'un contrat de travail, ou encore de la durée d'un CDD de courte durée.

#### **Article 5 – Assurances :**

Le résident devra remettre à la Commune une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile à l'entrée dans le logement.

#### **Article 6 – Règles à respecter :**

- 1/ SEUL le titulaire du contrat de résidence est autorisé à loger dans la résidence. Les sous-locations, ou hébergements temporaires ne sont pas autorisés. Les personnes extérieures à la résidence ne peuvent y accéder que sur l'invitation expresse du résident, qui engage sa responsabilité individuelle en cas d'incidents occasionnés par ses visiteurs : tapage nocturne, troubles de voisinage, dégradations et autres exactions.
- 2/ La résidence est une résidence privée, et non pas une salle des fêtes, une salle de réunion, ou un entrepôt d'objets en attente. Il est interdit d'y organiser des fêtes ou réunions qui pourraient troubler la quiétude du voisinage ou celle des autres résidents. Le nombre d'invités devra être limité et les excès,

- tapages nocturnes et troubles de voisinage, pourront entraîner l'exclusion immédiate et la résiliation du contrat de résidence, sans poursuite possible.
- 3/ Chaque résident assure lui-même l'entretien et le nettoyage de son appartement de manière régulière et fournit une alèse pour la literie. L'entretien des parties communes de la résidence sera effectué par les services de la mairie. Les charges d'entretien courant et de réparation incombent aux résidents. Toute dégradation ou défaut d'entretien seront constatés lors de l'état des lieux de sortie et les travaux de réparations ou/et de ménage seront facturés au résident.
  - 4/ les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles extérieures prévues à cet effet. Le résident devra appliquer le tri des déchets. Les résidents devront s'entendre entre eux pour transporter les déchets du tri aux points d'apports volontaires disposés dans la commune.
  - 5/ Il est interdit d'ajouter ou d'enlever des meubles, aussi bien dans l'appartement occupé que dans les parties communes, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commune. Il est interdit d'utiliser un appareil de chauffage électrique ou à gaz autre que celui fourni.
  - 6/ La présence d'animaux (toutes espèces confondues) est strictement interdite dans la résidence.
  - 7/ Une perte de clé est à signaler immédiatement et il est interdit de faire un double sans accord préalable de la Commune. Un montant de 10 € sera facturé pour le remplacement en cas de perte. *Seule la Commune peut effectuer l'installation ou le changement de serrures.*
  - 8/ La résidence est une résidence non-fumeur. Sont interdits dans l'enceinte et /ou dans les logements :
    - o Tout acte de violence,
    - o La circulation en état d'ébriété,
    - o Toute forme de propagande ou de prosélytisme,
    - o Les bicyclettes dans les logements ou dans les circulations,
    - o Les engins deux-roues motorisés,
    - o La détention/vente d'objets dangereux ou illicites.
  - 9/ Le résident peut décorer son appartement sans dégradation des murs et du mobilier (seules, les épingles fines ou la pâte à fixe sont autorisées pour afficher sur les murs).
  - 10/ Les services de la Commune auront accès au logement après en avoir informé le résident, pour toute intervention nécessaire ou pour toute visite en vue d'une future location.
  - 11/ Il est interdit de déposer des objets ou d'étendre du linge sur les appuis extérieurs de fenêtre.

**Article 7 - Sécurité :**

En cas d'incident majeur et conformément aux consignes de sécurité, les résidents doivent prévenir les pompiers, la police ou le SAMU et leur faciliter l'accès à la résidence. A cet égard, les accès aux locaux et notamment les issues de secours doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage des secours.

**Article 8 – Courrier :**

Le courrier est distribué par les services postaux. Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres indiquant le numéro du logement. Il est interdit de faire domicilier le courrier d'une personne extérieure à la résidence.

A Aubigny-sur-Nère,  
Le ...../...../.....

Le résident majeur,  
Ou son représentant (si mineur)  
*La signature devra être précédée  
de la mention « lu et approuvé »*

Le résident mineur,  
*La signature devra être précédée  
de la mention « lu et approuvé »*



## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE LOCATAIRE

### Pièce d'identité

- Carte d'identité française ou étrangère (avec photo)
- Passeport français ou étranger (avec photo)
- Permis de conduire français ou étranger (avec photo)
- Carte de séjour (avec photo) en cours de validité

### Justificatif de domicile

- 3 dernières quittances de loyer ou, à défaut, une attestation du précédent propriétaire (ou de son mandataire) indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile
- Attestation d'élection de domicile

### Justificatif de situation (étudiant-alternant-CDD)

- Contrat de travail ou de stage ou, si nécessaire, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, si nécessaire, la durée de la période d'essai
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours

### Justificatif de ressources

- 3 derniers bulletins de salaires
- Justificatif de versement des indemnités de stage
- Avis d'attribution de bourse (étudiant boursier)
- Attestation de simulation pour les aides au logement établie par la Caf (Caisse d'allocations familiales) ou par la MSA (Mutualité sociale agricole)
- Dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Relevé d'identité bancaire ou postal (original) - autorisation de prélèvement automatique

### Documents complémentaires

- Attestation d'assurance responsabilité civile et multirisque habitation pour la durée du séjour du résident à l'adresse du logement à transmettre à l'entrée dans le logement
- Depôt de garantie égale au montant d'un loyer (hors charges) à transmettre par chèque à l'entrée dans le logement
- Adresse complémentaire pour le suivi du courrier



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR PAR LA MAIRIE

### Documents contractuels remis à chaque partie

- Contrat de location signé des 2 parties
- Règlement intérieur signé par le locataire ou son représentant légal
- Liste des pièces justificatives
- État des lieux signé des 2 parties
- Inventaire du logement signé des 2 parties
- Diagnostics fournis par courrier électronique
  
- Un dossier de diagnostic technique doit être annexé au bail. Le dossier comprend les documents suivants :
  - Diagnostic de performance énergétique (DPE)
  - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) si le logement date d'avant janvier 1949
  - État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
  - État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans ou si le dernier certificat de conformité a plus de 15 ans

### Informations – Liens utiles :

- Demander une prestation d'allocation logement : CAF

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/logement/les-aides-personnelles-au-logement>

- ACTION LOGEMENT / VISALE / MOBILIEUNES

<https://www.actionlogement.fr/>

<https://www.visale.fr/>

<https://mobilieune.actionlogement.fr/connexion?loginRedirect=%2F>

- CODHA18

[http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/engineName/elogementengine?screen=fiche\\_logement&idLogement=170394](http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/engineName/elogementengine?screen=fiche_logement&idLogement=170394)

- TRI DES DECHETS / POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

[https://www.sauldre-sologne.fr/collecte-ordures-menageres-sauldre-sologne\\_fr.html](https://www.sauldre-sologne.fr/collecte-ordures-menageres-sauldre-sologne_fr.html)

- Yeps

<https://www.yeps.fr/>

- Mission locale SANCERRE SOLOGNE

<https://www.sancerresologne.fr/>

- FranceSERVICES : aides aux démarches (CAF / CPAM / IMPÔTS / ACTION LOGEMENT...)

<https://www.france-services.gouv.fr/>





**Etat des lieux de la location meublée à destination des jeunes apprentis, stagiaires ou jeunes en contrat à durée déterminée ou en période d'essai dans les entreprises locales**

Date d'entrée dans le logement (E) : ...../...../.....

Date de sortie du logement (S) : ...../...../.....

Pièces	Description	Neuf		Bon état		Etat d'usage		Dégradé		Manquant	
		E	S	E	S	E	S	E	S	E	S
Entrée	Chauffage										
	Electricité										
	Fenêtres / porte-fenêtre										
	Murs (peinture / toile de verre)										
	Occultations										
	Plafonds (peinture)										
	Plinthes										
	Portes intérieures										
	Sols										
	Ventilation										
Cuisine	Chauffage										
	Electricité										
	Fenêtres / porte-fenêtre										
	Murs (peinture / toile de verre)										
	Occultations										
	Plafonds (peinture)										
	Plinthes										
	Portes intérieures										
	Sols										
	Ventilation										
Sanitaires	Chauffage										
	Electricité										
	Fenêtres / porte-fenêtre										
	Murs (peinture / toile de verre)										
	Occultations										
	Plafonds (peinture)										
	Plinthes										
	Portes intérieures										
	Sols										
	Ventilation										
Signature du locataire ou du représentant légal si mineur :						Signature du bailleur :					
E:		S:				E:		S:			



**Inventaire de la location meublée à destination des jeunes apprentis, stagiaires ou jeunes en contrat à durée déterminée ou en période d'essai dans les entreprises locales**

<b>Nom Locataire :</b>				<b>Adresse :</b>			
<b>Date d'arrivée :</b>				<b>Date de départ :</b>			
<b>Cuisine</b>							
Plaque électrique munie de 2 brûleurs	1			Réfrigérateur	1		
Combinié Four/Four micro-ondes	1			Notice Réfrigérateur	1		
Notice Four / Four micro-ondes	1			Placard haut	1		
Meuble sous-évier	1			Chaises hautes grises – pieds inox réglables en hauteur	2		
Plan de travail gris avec 2 pieds	1			Poubelle grise à couvercle 25 L	1		
Assiettes plates	6			Bois	3		
Casseroles inox	2			Poêle	1		
Grandes cuillères	6			Petites cuillères	6		
Fourchettes	6			Verres à eau	6		
Saladier	1			Passoire inox	1		
Couvercle inox diamètre 20cm	1			Verre mesureur	1		
Egouttoir	1			Râpe	1		
<b>Chambre</b>							
Somier 120 x 190 avec 4 pieds	1			Placard 2 portes étagères + 1 triangle	1		
Matelas 120 x 190 MARYLAND Médium	1			Lampe de chevet beige – Ht : 25 cm	1		
À linge	1						
<b>Sanitaires</b>							
Etagère plastique noire 4 étages	1			Cabine de douche complète	1		
Miroir 30 x 50 cm	1			Barre porte-serviettes	1		
Double porte murale (côté WC porte intérieure)	1			Kit Bala/WC + poubelle	1		
<b>Autres équipements</b>							
1seau essoreur 15 L	1			Balaie	1		
Balaie à franges	1			Ensemble pelle / balayette	1		
Tapis brosse à la porte d'entrée	1						
<b>Signature Bailleur</b>				<b>Signature Locataire</b>			

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

**Représentés**  
Mme SANCHEZ (procuration à M. CHAUSSERON)  
M. RAFFESTIN (procuration à M. DUVAL)  
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)  
M. ADAM (procuration à M. JACQUINOT)

**Excusés**  
M. THOR  
Mme MOLENAT  
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/24 – Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport),

Considérant que les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune la cotisation annuelle s'élève à 256 €,

Sur le rapport présenté par M. TASSEZ, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'adhérer à l'ANDES ;

**ARTICLE 2 :** S'ENGAGE à verser la cotisation correspondante ;

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Madame le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat ;

**ARTICLE 1 :** NOMME Madame le Maire comme représentante de la commune d'Aubigny-sur-Nère auprès de l'ANDES et Monsieur TASSEZ comme suppléant.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSSERON)
M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

M. THOR
Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/25 – Projet d'aménagement urbain terrains Boulevard de la République et Ruelle des Passes**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que les terrains situés Boulevard de la République et Ruelle des Passes (parcelles AN0050, AN0049 et AN0291 d'une superficie totale de 3208 m<sup>2</sup>), en état de friche, présentent un intérêt particulièrement prégnant pour la commune,

Considérant que cette zone a été identifiée comme zone au positionnement très stratégique dans le cadre de l'étude de revitalisation réalisée en décembre 2020 et dans l'Opération de Revitalisation des Territoires de novembre 2021, ces parcelles sont idéalement situées, à proximité du centre-ville et à proximité immédiate du tracé de la Véloroute reliant Bourges à Argent-sur-Sauldre. Elles présentent un intérêt fort dans le cadre du développement de la mobilité et l'intermodalité sur le territoire,

Considérant l'intégration de la commune d'Aubigny-sur-Nère dans le programme d'appui gouvernemental « Petite Ville de demain » et sa labellisation en date du 14 novembre 2020,

Considérant que cette labellisation est une reconnaissance de ses fonctions de centralité, permettant de conforter ses services structurants, de requalifier ses espaces publics, de mener des actions structurantes sur l'habitat, la mobilité et les commerces afin de dynamiser son territoire dans son ensemble et soutenir son attractivité,

Considérant que la commune est également engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par convention signée en date du 25 novembre 2021, destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation du centre-ville pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Les grands enjeux de la commune d'Aubigny-sur-Nère sont définis et déclinés dans la convention d'ORT, et notamment celui de la rénovation ou réhabilitation d'ilots stratégiques ou encore celui de la Nère comme lien fondamental du paysage sur le territoire communal,

Considérant que la zone concernée fait le lien entre la Nère et le centre-ville. Il y a donc un enjeu de mise en valeur de cet espace afin que la Nère et ses paysages pénètrent davantage dans le centre-ville. Cet espace est une zone privilégiée de connexion et d'ouverture,

Considérant par ailleurs que ces terrains sont situés dans l'emprise potentielle du futur site patrimonial remarquable en cours d'élaboration sur la commune, face aux remparts de la ville en cours de classement et jouxtant un moulin. Cette zone présente donc également un intérêt patrimonial fort,

Considérant qu'un des objectifs est d'optimiser la mobilité et les espaces publics. Il convient notamment de mettre en oeuvre des actions afin de signaler le centre-ville, valoriser les parcs de stationnement, pas suffisamment identifiés ou peu qualitatifs en termes d'aménagement,

Considérant qu'après la requalification de la place de la Tour, cette zone nécessite un aménagement spécifique permettant l'amélioration de la qualité urbaine, la mise en valeur de la ville dans le cadre du développement des loisirs et du tourisme dans lequel s'inscrit la réalisation de la Véloroute,

Considérant que ce projet d'aménagement urbain d'intérêt général consiste en l'aménagement de places de stationnement avec valorisation végétale dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** ACTE le projet d'aménagement urbain d'intérêt général situé sur les parcelles AN0050, AN0049 et AN0291 visant à créer des places de stationnement et à végétaliser l'ensemble dans un souci d'amélioration de la qualité urbaine et du développement des loisirs, du tourisme, de l'intermodalité et des mobilités actives ;

**ARTICLE 2 :** ACTE la création d'une autorisation de programme dès l'exercice 2024.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSSERON)
	M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
	Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
	M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés	M. THOR
	Mme MOLENAT
	M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/26 – Opération d'acquisition et de travaux de gros œuvre d'un local commercial en centre-bourg en vue d'accueillir le siège de la Maison France Services et de créer un pôle social et de services publics - demande de subvention auprès du conseil Départemental du Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 concernant le contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Cher,

Vu la délibération en date du 11 janvier concernant la demande de subvention au titre de la DETR pour l'opération d'acquisition et de travaux de gros œuvre d'un local commercial en centre-bourg en vue d'accueillir le siège de la Maison France Services et de créer un pôle social et de services publics.

Considérant que par délibération en date du 28 juillet 2022 le Conseil municipal a autorisé la sollicitation de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de reconversion d'une friche commerciale en centre-bourg en équipement public. Dans ce cadre une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que les négociations menées par l'EPFLI sur l'achat du bien, situé au 2B Place Adrien Arnoux, d'une contenance de 206 m2 par étage, ont été fructueuse ; l'EPFLI ayant procédé à l'achat du bien,

Considérant que le projet consiste à l'acquisition et à la réalisation de travaux de gros œuvre d'un bâtiment vacant en centre-bourg, afin d'y installer le siège de la Maison France Services (actuellement situé avenue du 8 mai 1945) et de créer un Pôle social et de services publics, qui comprendra notamment le CCAS, un espace dédié à l'inclusion numérique ou encore un pôle habitat,

Considérant que la Maison France services et ce pôle social et de services publics nouvellement créé sont indispensables à l'accompagnement de la population dans les démarches administratives notamment, mais également dans un apprentissage de l'autonomie vers le numérique. Ce projet contribue à améliorer la qualité du service public par son emplacement stratégique, en centre-bourg à proximité immédiate des commerces,

Considérant que la commune d'Aubigny-sur-Nère a réalisé en 2021, un plan guide pour la revitalisation de centre-ville. L'acquisition et la rénovation de ce bâtiment vacant avait été préconisé pour l'installation d'un service public,

Considérant que par ailleurs, la commune Aubigny-sur-Nère a été labellisée Petite ville de demain en novembre 2020. Son intégration dans ce programme d'appui gouvernemental est une reconnaissance de ces fonctions de centralité, essentielles pour toute la population du territoire intercommunal ; il est en effet primordial que la commune d'Aubigny-sur-Nère ait les moyens de conforter ses services structurants, requalifier ses espaces publics, mener des actions structurantes sur l'habitat, la mobilité et le commerce afin de redynamiser la commune et le territoire dans son ensemble pour soutenir son attractivité.

Considérant que par délibération en date du 22 juin 2023 le Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère a approuvé le projet et le plan de financement associé,

Considérant que par délibération en date du 11 janvier 2024 le Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère a ajusté le plan de financement et a autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,

Considérant que par délibération en date du 9 mars 2023 le Conseil municipal a décidé d'inscrire au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher la somme de 75 000 € pour la création d'un pôle social et de services publics,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Cher pour un montant de 75 000,00 € dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026 ;

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget primitif 2024.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Guimard', written over a blue circular official seal.

**VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme  
XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.**

<b>Représentés</b>	<b>Mme SANCHEZ</b>	<b>(procuration à M. CHAUSSERON)</b>
	<b>M. RAFFESTIN</b>	<b>(procuration à M. DUVAL)</b>
	<b>Mme DOGET</b>	<b>(procuration à Mme GELOTTE)</b>
	<b>M. ADAM</b>	<b>(procuration à M. JACQUINOT)</b>

<b>Excusés</b>	<b>M. THOR</b>
	<b>Mme MOLENAT</b>
	<b>M. CARRE</b>

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GUIMARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/27 – Projet global d'aménagement du centre-ville d'Aubigny-sur-Nère – travaux de voirie et de végétalisation de la rue du Bourg Coutant - demande de subvention auprès du conseil Départemental du Cher**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 concernant le contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Cher,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2024 concernant la demande de financement au titre de la DETR des travaux de voirie et de végétalisation de la rue du Bourg Coutant.

Considérant que la commune d'Aubigny-sur-Nère a été labellisée « Petite ville de demain », le 14 novembre 2020 et que son intégration dans ce programme d'appui gouvernemental est une reconnaissance de ses fonctions de centralité, essentielles pour toute la population du territoire intercommunal,

Considérant qu'il est en effet primordial que la commune d'Aubigny-sur-Nère, ait les moyens de conforter ses services structurants, requalifier ses espaces publics, mener des actions structurantes sur l'habitat, la mobilité, le tourisme et les commerces afin de redynamiser le territoire dans son ensemble et soutenir son attractivité,

Considérant que la commune est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire, dans laquelle le projet de requalification de la rue du Bourg Coutant est identifié,

Considérant qu'elle a réalisé, en 2021, un plan guide pour la revitalisation de centre-ville, dans lequel la requalification de la rue du bourg coutant avait été préconisée, dans le cadre notamment, de la valorisation touristique de la commune,

Considérant que la rue du bourg coutant compte de nombreux bâtiments d'intérêt patrimoniaux remarquables, au cœur du périmètre des Monuments Historiques de la commune et du futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui vient reconnaître et valoriser la richesse de ce patrimoine,



Considérant la requalification de la rue du Bourg Coutant est un ~~axe majeur du projet global~~ d'aménagement du centre-ville d'Aubigny-sur-Nère, en termes de valorisation et de pacification des espaces publics, d'optimisation de la mobilité et d'attractivité commerciale et touristique,

Considérant que par ailleurs les récentes études en matière d'identification de réseaux fuyards ont démontré que de nombreuses fuites d'eau étaient présentes, rue du Bourg Coutant ; les travaux envisagés permettant de traiter cette problématique,

Considérant que par délibération en date du 11 janvier 2024 le Conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère a approuvé le projet et le plan de financement associé.

Considérant que par délibération en date du 9 mars 2023 le Conseil municipal a décidé d'inscrire au contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher la somme de 85 000 € pour le réaménagement de la rue du Bourg Coutant,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Cher pour un montant de 85 000,00 € dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget primitif 2024.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 07/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire  
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

*(Handwritten signatures of Laurence Renier and Mélanie Guimard)*

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 29 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;  
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

Mme SANCHEZ	(procuration à M. CHAUSSERON)
M. RAFFESTIN	(procuration à M. DUVAL)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. JACQUINOT)

Excusés

M. THOR
Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme GUIMARD ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2024/02/17.bis – Mandatement des investissements sur l'exercice 2024**  
**Remplace la délibération n°2024/02/17 du 29 février 2024 suite à une erreur matérielle**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget principal 2023 (budget primitif + décisions modificatives mais hors restes à réaliser) a ouvert sur les chapitres 20, 204, 21, 23 (dépenses d'équipement), un total de 2 333 456.04 euros et donc que la commune peut affecter au maximum la somme de 583 364.01 euros avant le vote du budget 2024,

Considérant le besoin d'acquisition d'une nouvelle balayeuse, de travaux d'éclairage public et d'acquisition de mobilier et d'équipement,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> commission en date du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'affecter les crédits d'investissement tels que :

Pour le budget commune :

Accusé de réception en préfecture  
018-211800156-20240229-DC-2024-02-17-B-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Compte	Objet	Fonction	Montant
215731 - Matériel roulant de voirie	Acquisition d'une balayuse de voirie	845	42 000.00
21848 - Mobilier	Mobilier Mairie	020	3 000.00
2041582 - SDE	Rénovation lotissement le Colombie	512	6 155.00
2041582 - SDE	Rénovation rue de la Chaussée	512	4 285.00
2041582 - SDE	Rénovation ZA Guidon	512	1 733.00
2188 - Autres immobilisations corp	Sonorisation salle des fêtes	023	3 600.00
			<b>60 773.00</b>

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 13/03/24

Transmis au contrôle de légalité le : 13/03/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,  
Laurence RENER

La Secrétaire de séance  
Mélanie GUIMARD

